

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ
POUR LA CRÉATION D'UNE RESSOURCERIE
SUR LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

Rapport intermédiaire
Document provisoire

Décembre 2008

Plan du rapport

1. Etat des lieux de la gestion des déchets encombrants	6
1.1. Les enjeux du développement d'une activité de réemploi.....	6
1.2. Le gisement réemployable et l'accès au gisement	8
1.2.1. Les objets susceptibles d'être réemployés.....	8
1.2.2. L'élargissement de l'activité de la ressourcerie à la collecte et à la valorisation de matériaux.....	9
1.2.3. Les modes de collecte des objets/déchets encombrants des ménages sur le territoire d'étude.....	12
1.2.4. La collecte des déchets des professionnels.....	20
1.3. Les modes de traitement des déchets encombrants.....	26
1.3.1. Le traitement des encombrants collectés par les collectivités.....	26
1.3.2. Les activités de réemploi sur le territoire.....	27
1.4. Les activités de vente de biens d'occasion.....	29
1.4.1. Les activités professionnelles de vente.....	29
1.4.2. Les ventes entre particuliers.....	30
1.5. Quantification du gisement : évaluation de la part réemployable.....	31
2. La problématique de l'emploi et de l'insertion sur le territoire.....	41
2.1. La situation sociale sur le territoire et le public potentiel.....	41
2.1.1. Les bénéficiaires du RMI.....	42
2.1.2. Les demandeurs d'emploi de longue durée	42
2.1.3. Les bénéficiaires du PLIE de l'Auxerrois.....	43
2.1.4. Les niveaux de qualification.....	43
2.2. L'offre d'insertion existante.....	44
2.3. L'opportunité de créer une nouvelle structure d'insertion par l'activité économique.....	46
2.3.1. Une activité permettant de diversifier les supports d'insertion.....	46
2.3.2. Un atelier-chantier d'insertion.....	47
2.3.3. Une entreprise d'insertion.....	48
2.3.4. Des pistes de sorties vers l'emploi.....	48
3. La recherche d'un modèle économique.....	50
3.1. Les activités économiques à développer.....	50
3.1.1. Les prestations de services.....	50
3.1.2. Les ventes d'objets et de matériaux.....	54

3.2. Le financement de la fonction d'insertion sociale et professionnelle.....	58
3.2.1. Aide aux postes et à l'encadrement technique.....	58
3.2.2. Le financement de la formation.....	59
3.3. Autres mesures de soutien financier.....	60
3.3.1. Les fonds structurels européens.....	60
3.3.2. Le fonds départemental d'insertion.....	61
3.3.3. Le Conseil Régional de Bourgogne.....	61
3.3.4. Le Contrat de Pays Puisaye-Forterre.....	61
3.3.5. L'ADEME Bourgogne.....	62
3.3.6. D'autres sources de financement.....	62
3.4. Pré-dimensionnement du projet.....	62
3.4.1. Hypothèse 1.....	62
3.4.2. Hypothèse 2.....	63
3.4.3. L'organisation du processus de la ressourceurie.....	65
4. Scénarios pour la mise en oeuvre du projet.....	68
4.1. Une ressourceurie en régie.....	68
4.2. Un support d'insertion par l'activité économique.....	69
4.2.1. Un portage multi-acteurs.....	70
4.2.2. La création d'une nouvelle entité juridique.....	70
4.2.3. L'essaimage à partir d'une structure existante, implantée sur un autre territoire.....	71
4.2.4. Le portage par une structure existante sur le territoire.....	71
4.3. Une approche entrepreneuriale.....	72
Conclusion.....	73
Annexes.....	75
A.1. Liste des entretiens de consultation.....	76
A.2. La gestion des déchets encombrants sur les collectivités du territoire d'étude. .	78
A.3. Le projet de SCIC du Nord de l'Yonne.....	89
A.4. Carte des commissions locales d'insertion de l'Yonne.....	90

Sur de nombreux territoires, les collectivités publiques compétentes en matière de collecte et élimination des déchets ménagers recherchent des solutions permettant de prévenir la production de déchets et de diminuer la part des déchets non valorisables. On constate généralement qu'une quantité importante d'objets, entrant dans la catégorie des "encombrants" (meubles, équipements électroménagers, vaisselle, bibelots...) sont aujourd'hui collectés sans autre perspective de traitement que l'enfouissement ou l'incinération.

Parmi les solutions locales qui peuvent être mises en place en réponse à ces problématiques figure le concept de « ressourcerie ».

Le concept de ressourcerie repose sur 3 axes :

- environnemental (prévention des déchets, prolonger la durée de vie des objets, limiter les tonnages destinés à l'enfouissement),
- économique (création d'emplois sur le territoire, valorisation de ressources locales),
- social (favoriser l'insertion sociale et professionnelle, créer du lien social),

Il s'organise en 4 fonctions :

- La collecte, sous différents modes (apport volontaire, rendez-vous, détournement sur les déchèteries...)
- La valorisation, structurée autour d'ateliers spécialisés (menuiserie, électroménager, mécanique-cycles...),
- La revente, d'objets par l'intermédiaire d'un magasin de vente au public, ou de matériaux dans des filières industrielles de recyclage,
- La sensibilisation, visant à encourager des changements de comportements de consommation, notamment vers la pratique du "réemploi".

Une cinquantaine de structures interviennent aujourd'hui dans plusieurs régions de France, et se sont fédérées dans un réseau national (le Réseau des Ressourceries), soutenu par l'ADEME et par certaines collectivités locales.

Or, l'émergence d'un nouveau projet de ressourcerie peut difficilement se faire sans l'appui de collectivités publiques, dans une démarche volontariste.

Suite à une visite des locaux de l'association « ALCG » dans le Jura, organisée par l'ADEME Bourgogne, le Syndicat Mixte de la Puisaye a mobilisé plusieurs collectivités pour faciliter l'émergence d'un projet de ressourcerie dans l'Yonne. 12 communautés de communes se sont associées dans une réflexion sur l'opportunité de développer une activité de réemploi sur leur territoire, dans l'idée de pouvoir atteindre une taille critique, garantie de viabilité pour le projet.

Pour avancer dans cette réflexion, le Syndicat Mixte de la Puisaye a demandé à l'ALCG de réaliser une étude de faisabilité technique et économique pour la création d'une ressourcerie.

Cette étude, conduite par l'ALCG en partenariat avec le bureau d'études Cap3c, devait répondre aux objectifs suivants :

- établir un diagnostic prévention au regard de la gestion des déchets du territoire,

- étudier l'opportunité, suite à ce diagnostic, de créer une ressource sur le territoire du Syndicat Mixte de la Puisaye
- d'établir des scénarios d'organisation d'une filière de réemploi sur le territoire.
 - le dimensionnement du dispositif en fonction du gisement, des besoins en terme d'insertion, des ressources économiques mobilisables...
 - l'identification du schéma économique et juridique le plus pertinent à mettre en œuvre,
 - la définition des conditions de viabilité économique du dispositif,

Pour étudier ces différentes questions, il est proposé que l'étude soit organisée en deux phases :

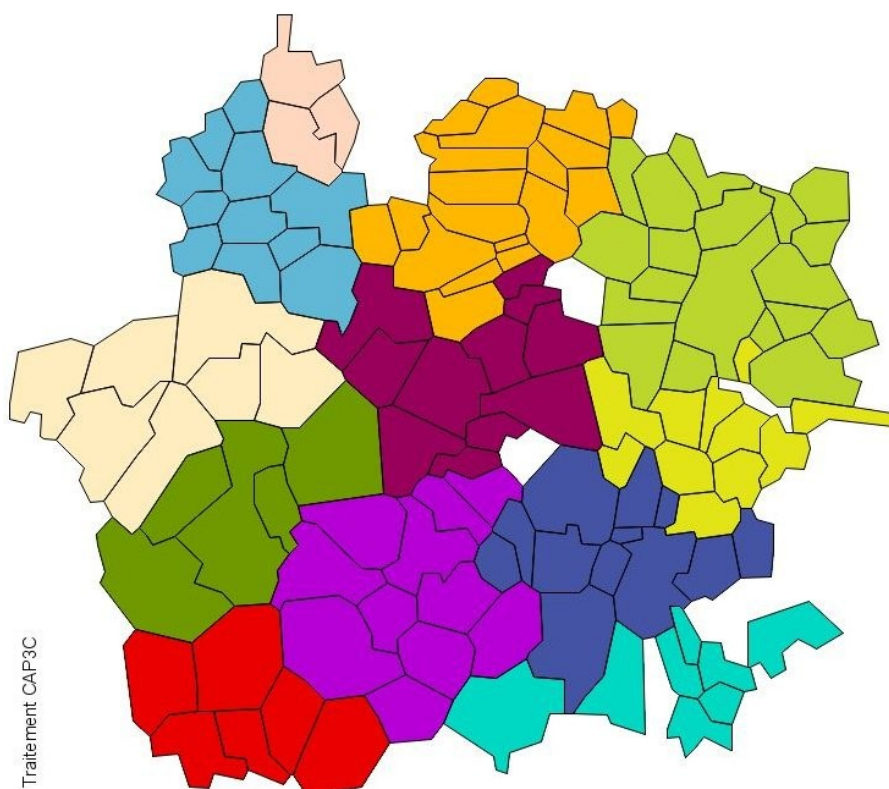
- Phase 1 : état des lieux et diagnostic territorial,
- Phase 2 : étude de faisabilité.

La première phase d'étude a été lancée lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 1er septembre 2008. Elle a été clôturée lors d'un deuxième comité de pilotage intermédiaire, programmé le 1er décembre 2008. Le présent rapport correspond à la première phase d'étude et restitue l'état des lieux et le diagnostic territorial.

Le territoire d'étude

Le périmètre de l'étude compte 12 communautés de communes, dont 9 adhérentes au syndicat mixte de la Puisaye.

Ce territoire représente 119 085 habitants sur 126 communes (source : INSEE 2006)



1. Etat des lieux de la gestion des déchets encombrants

La première partie de cette étude a consisté à identifier dans quelle mesure un projet de « ressourcerie » peut s'intégrer dans les problématiques de la gestion des déchets du territoire.

1.1. Les enjeux du développement d'une activité de réemploi

Les dispositifs du type « ressourcerie » ont vocation à favoriser le réemploi d'objets, c'est à dire d'en prolonger la durée de vie et de prévenir la production de déchets ultimes¹. La prévention de la production de déchets est une préoccupation importante des collectivités publiques chargées de la compétence « gestion des déchets ».

Le schéma suivant positionne le réemploi dans la politique de gestion des déchets au niveau de la prévention des déchets.

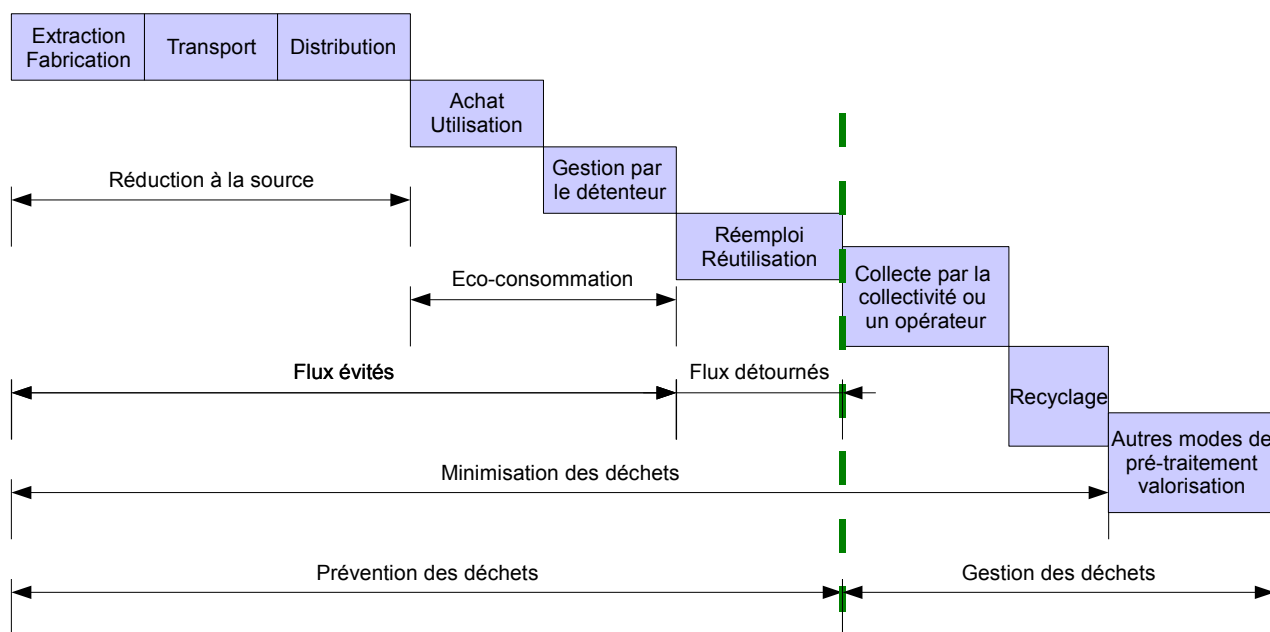


Illustration 1: ADEME, Schéma de la prévention des déchets

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992, qui fait référence en matière de politique des déchets, prévoit notamment « la prévention ou la réduction de la production des déchets et de leur nocivité », et la « valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie à partir des déchets ». Elle privilégie le principe de proximité et l'enfouissement en centre de stockage des seuls déchets ultimes. Des objectifs de réduction de la quantité de déchets ménagers enfouis ou incinérés ont été fixés (de 290 kg/hab/an à 250 kg en 2010 et 200 kg en 2015), en 2004, dans le premier plan national de prévention adopté par le Ministère de l'Ecologie.

En 2007, le Grenelle de l'Environnement a renforcé la volonté politique de développer la

1 Déchets ultimes : déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992).

prévention des déchets, en fixant également des objectifs :

- diminuer de 5 kg par an et par habitant la production de déchets des ménages sur les 5 ans à venir,
- diminuer de 15% d'ici à 2012 de la quantité de déchets stockés et incinérés.

La réglementation tend aujourd'hui à mettre en oeuvre une hiérarchie dans la gestion des déchets, avec, par ordre de priorité décroissante :

- la prévention des déchets (tant en termes de quantité que de toxicité),
- la réutilisation des produits,
- le recyclage des déchets (recyclage des matériaux et de la matière organique),
- les autres opérations de valorisation,
- leur élimination.

Le réemploi fait partie des solutions qui contribue à la réduction des déchets et à l'optimisation des matières et ressources énergétiques. Un bilan environnemental précis permettrait de mettre en avant des effets induits par le réemploi : l'énergie qui n'est pas consommée à produire un objet réemployé, l'énergie qui n'est pas consommée à détruire des objets qui pourraient être réemployés, les matières qui ne sont pas enfouies ou incinérées faute d'être finement triées.

Dans cet esprit, le projet pourrait intégrer une dimension environnementale à tous les niveaux de fonctionnement de la ressourcerie : consommation d'énergie, transport, achats durables... La ressourcerie en projet devrait ainsi faire figure de structure modèle sur le plan environnemental, ce qui a également un impact sur la fonction d'insertion en donnant du sens aux tâches qui sont exercées au quotidien par les salariés en insertion.

Réduire les déchets ultimes destinés à l'enfouissement

L'engagement 245 du Grenelle de l'Environnement prévoit de renchérir progressivement et de façon lisible le traitement, afin de favoriser la prévention et le recyclage.

La taxe générale sur les activités polluantes, qui s'applique sur les prestations de traitement des déchets ultimes en enfouissement, est ainsi appelée à augmenter significativement dans les années à venir. Tous les déchets qui seront détournés des flux « tout-venant » en mélange permettront aux collectivités de réaliser une économie sur cette taxe.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant TGAP stockage installation autorisée	15 €/t	20 €/t	20 €/t	30 €/t	30 €/t	30 €/t	40 €/t
Montant TGAP stockage installation autorisée et iso 14001 ou EMAS	13 €/t	17 €/t	17 €/t	24 €/t	24 €/t	24 €/t	32 €/t
Montant TGAP stockage installation non autorisée	50 €/t	60 €/t	70 €/t	100 €/t	100 €/t	100 €/t	150 €/t

Illustration 2: Loi de finances 2009.

1.2. Le gisement réemployable et l'accès au gisement

1.2.1. Les objets susceptibles d'être réemployés

Objets ou déchets ?

La loi du 15 juillet 1975 (article L541.1.II du Code de l'Environnement) définit ainsi les déchets : « *Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau, tout produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que l'on destine à l'abandon* ».

La ressourcerie est amenée à intervenir principalement sur des déchets, biens meubles que leur détenteur destine à l'abandon, mais également sur des objets, que leur détenteur fait la démarche de donner, souhaitant que ces objets soient réemployés.

Il est difficile d'établir une liste à vocation exhaustive des catégories d'objets susceptibles d'être captés par une structure de réemploi ; dans son principe, la ressourcerie ne se fixe pas de limites dans la nature des objets à valoriser.

La liste ci-dessous permet de décrire les catégories d'objets potentiellement concernées :

- gros mobilier (armoire, buffet, canapé, table, bureau, literie...)
- petit mobilier (chaise, table basse, guéridon, étagères...)
- petits appareils ménagers (fer à repasser, robots, hifi-vidéo, aspirateurs, luminaires...)
- gros appareils électroménagers froid (réfrigérateur, congélateur)
- gros appareils électroménagers hors froid (cuisinière, lave-linge...)
- écrans (téléviseurs, écrans d'ordinateurs...)
- jouets (jouets bois, jouets plastiques, jeux de société...)
- brocante (bibelots, vaisselle, cadres...)
- bâti-jardin (tuiles, lavabos, faïences, huisseries...)
- librairie (livres, revues, disques...)
- articles de loisir divers,
- outillage (outils électriques, outils manuels, outils de jardinage...)
- cycles et articles de sport,
- engins à moteur (tondeuse, motoculteur, mobylette...),
- textiles et chaussures (vêtements, linge de maison, maroquinerie...).

Ces objets proviennent pour l'essentiel des ménages résidant sur le territoire, mais les professionnels sont également producteurs de déchets de même nature :

- matériel informatique et bureautique,
- mobilier de bureau,
- outillage,

- équipements professionnels,
- librairie...

Le terme « professionnels » doit être entendu au sens large : entreprise (artisanat, agriculture, commerce, industries...), associations, collectivités locales et administrations publiques.

On peut considérer l'ensemble de ces biens de consommation ou d'équipement comme :

- des objets, si leur détenteur leur confère encore une valeur, ce qui l'incitera à effectuer un don ou à vendre certains de ces objets dont il n'a plus l'utilité,
- des déchets, si leur détenteur ne leur confère plus aucune valeur, et qu'il est disposé à les abandonner dans des circuits de collecte de déchets.

1.2.2. L'élargissement de l'activité de la ressourcerie à la collecte et à la valorisation de matériaux

Une ressourcerie a pour projet de développer le réemploi, dans une perspective de réduction des déchets. Le réemploi des objets prime donc sur le recyclage des matières. Malgré tout la recherche de solutions locales de valorisation des matières issues du démantèlement d'objets qui n'auraient pas pu être valorisés en tant qu'objets génère également une plus-value environnementale, voire une ressource économique supplémentaire, qu'il peut être intéressant de prendre en compte.

On peut donc inclure dans le gisement susceptible d'intéresser une ressourcerie :

- le bois,
- les métaux ferreux et non ferreux,
- les matières plastiques,
- le textile...

contenus dans des objets collectés sur le territoire.

La collecte et le tri du bois de rebut en vue d'une valorisation énergétique

Il n'existe aucune collecte sélective du bois sur les déchèteries. Seules les palettes sont collectées sur les déchèteries d'Auxerre et reprises par la société BURBAN. La Communauté de Communes du Pays Coulangeois s'y est essayé pendant 12 mois. Le résultat de l'expérimentation a été peu satisfaisant : le bois ne trouvait pas de solution de valorisation plus avantageuse. De plus, les déchèteries ne sont pas toujours configurées pour mettre en place une benne supplémentaire destinée à la collecte du bois (C.C. de Saint-Sauveur en Puisaye...).

Certaines collectivités en compétence sur la collecte s'interrogent malgré tout sur l'opportunité de mettre en place une collecte séparative du bois, pour extraire du flux des déchets non ultimes.

La ressourcerie pourrait se positionner comme prestataire de tri du flux bois collecté en déchèterie, ou a minima, sélectionner le bois valorisable au moment du détournement des objets en déchèterie.

Cependant, la part du bois de rebut non traité pouvant être utilisée en chaufferie bois est

limitée et difficile à mesurer. Il est difficile de s'engager dans une telle activité sans l'assurance de débouchés importants, car elle implique des investissements (broyeur-déferailleur...) et/ou des coûts élevés (prestation de broyage, stockage, transport...).

D'autant qu'il existe d'autres opérateurs actifs sur la production de bois énergie, à partir de bois d'abattage (de meilleure qualité) :

- la société Bio-Forêt à Villiers Saint-Benoît,
- l'établissement d'aide par le travail (ESAT/CAT) de Mézilles.

Il existe une expérience en Bourgogne autour de la valorisation du bois de rebut : la communauté Emmaüs de Norgues la Ville (en Côte d'Or), qui a investi dans l'installation d'une chaufferie bois, utilisant deux types de bois : du broyat d'emballage bois (bois de récupération – palettes, bois d'emballage) pour la majeure partie et des sous-produits forestiers en complément (coupes offertes par des particuliers).

Le SIRTOM de Chagny, en Saône et Loire, a mis en place une collecte séparée du bois en déchèterie. Le bois est ensuite trié par les agents de la collectivité, sur la plateforme de compostage que gère le SIRTOM. La part du bois de bonne qualité, susceptible d'une valorisation énergétique est très faible. Le bois est broyé (en utilisant le broyeur qui sert au broyage des déchets verts) et le broyat obtenu est soit valorisé en fabrication de panneaux de particules (Italie, Autriche), soit utilisé dans le processus de stockage du centre d'enfouissement technique géré par le SIRTOM. 800 tonnes sont ainsi valorisées par an.

La collecte et le tri de plastiques en vue d'une valorisation en recyclage

Il n'existe pas non plus de collecte séparative de certaines matières plastiques sur les déchèteries. L'évolution des filières de recyclage des plastiques et l'augmentation des prix du pétrole permettent d'envisager une valorisation plus approfondie de certains déchets d'emballage et de certains objets.

Les catégories de plastiques concernées :

-  le polyéthylène basse densité (PEBD) : bâches, films, récipients souples...,
-  le polypropylène (PP) : jouets, emballages alimentaires,
-  le polystyrène (PS) : isolation (polystyrène expansé), couverts et gobelets jetables transparents, boîtiers de CD, emballages (mousse et films), jouets, ustensiles de cuisine, stylos...

La valorisation de ces catégories de plastiques nécessite :

- une collecte séparative : disposer des bigs-bags sur les déchèterie ou sur certains sites professionnels,
- une capacité de stockage,
- une fonction de tri (identification des catégories de plastiques et sélection des plastiques propres).

Les produits de cette activité peuvent être constitués de :

- la rémunération du service de collecte, organisé sur les déchèteries et auprès de certaines entreprises (la possibilité que ce service soit facturée reste assez incertaine),
- la vente de matières plastiques, le PP et le PS peuvent être rachetés à 120 euros la tonne, le PEBD est racheté à 190 euros la tonne².

Cependant la fluctuation des cours des plastiques à recycler (qui ont fortement diminué ces dernières semaines) rend le développement de cette activité pour le moins aléatoire.

La collecte et le tri de métaux en vue d'une valorisation en recyclage

La collecte et le tri de métaux peut être une source de revenu non négligeable pour une ressourcerie. Le flux de métaux à trier peut provenir :

- du démantèlement d'objets collectés sur les déchèteries (cycles, meubles, ustensiles, outillage...),
- de collectes spécifiques de métaux réalisées pour des professionnels ou des particuliers (débarras...),
- des flux de métaux collectés en déchèterie.

La ressourcerie pourrait effectuer un détournement des bennes « métaux » pour en effectuer un tri approfondi localement (métaux ferreux, non ferreux, catégories et qualité), dans le cadre d'une prestation effectuée pour les collectivités gestionnaires des déchèteries ou pour son propre compte (ce qui suppose une capacité à négocier avec les récupérateurs de matières métalliques). Toutefois cette activité repose sur des hypothèses difficiles à vérifier et à réaliser :

- l'attribution de marchés de traitement des bennes métaux des déchèteries,
- le pillage informel des bennes métaux des déchèteries, qui prive l'opérateur d'une partie du gisement,
- la qualité des matériaux métalliques déposés en déchèterie.
- le temps de tri d'une benne de métaux,

De manière générale, la possibilité pour une ressourcerie de développer cette activité se heurte à plusieurs contraintes importantes :

- les fluctuations des cours, difficile à assumer pour une structure locale n'ayant pas la capacité à spéculer sur les évolutions,
- la concurrence existante sur cette activité (voir ci-après les solutions de traitement et de valorisation sur le territoire).

2 20 tonnes de plastiques/an sont collectés de cette manière par une association dans le Maine et Loire et vendus à ce prix, triés et dans un état propres, à un récupérateur de plastique.

1.2.3. Les modes de collecte des objets/déchets encombrants des ménages sur le territoire d'étude

L'apport volontaire en déchèterie

L'apport volontaire en déchèterie est devenu le principal mode de collecte des objets encombrants sur le territoire d'étude. Le territoire d'étude est équipé de 14 déchèteries, soit une déchèterie pour 7 600 habitants.

Le réseau de déchèteries du territoire s'est essentiellement constitué entre 2002 et 2006, sauf pour les déchèteries de la Communauté de l'Auxerrois, plus anciennes, et dont la principale est actuellement en rénovation. La déchèterie intercommunautaire de Charny est utilisée par les habitants de la C.C. de la Région de Charny et par les habitants de la C.C. des Coteaux de la Chanteraine. Il existe par ailleurs un projet de création d'une nouvelle déchèterie sur la Communauté de Communes de Coulanges sur Yonne.

EPCI	Déchèterie	Date mise en service	Mode de gestion
CC du Canton de Bléneau	Champcevrains	2005	Régie
CC des Coteaux de la Chanteraine	Charny		
CC de Saint Sauveur en Puisaye	Saint-Sauveur-en-Puisaye	2005	Régie
CC de la Région de Charny	Charny	2003	Régie
CC du Pays de Coulanges s/Yonne			
CC de la Puisaye Fargeaulaise	Saint-Fargeau	2005	Régie
CC de Forterre	Molesmes	2006	Prestataire
CC du Toucycois	Pourrain	2004	Régie
CC du Toucycois	Toucy	2004	Régie
CC de la Puisaye Nivernaise	Saint-Amand en Puisaye	2003	Régie
Communauté de l'Auxerrois	Augy	2004	Régie
Communauté de l'Auxerrois	Auxerre	1993	Régie
Communauté de l'Auxerrois	Monéteau	1993	Régie
CC de l'Aillantais	Guerchy	2005	Prestataire
CC du Pays Coulangeois	Val de Mercy	2002	Régie
CC du Pays Coulangeois	Gy-L'évêque	2002	Régie

Illustration 3: Les déchèteries du territoire, mise en service et mode de gestion, Cap3c

La plupart de ces déchèteries sont gérées en régie par les collectivités en compétence sur la collecte des déchets ménagers. Ce mode d'organisation peut être un élément favorable à l'organisation d'un détournement d'objets pour la filière réemploi. L'articulation est généralement plus facile avec le personnel de la collectivité, maître d'ouvrage, qu'avec le personnel de prestataires privés.

En 2007, on estime à 167 042 le nombre de visites sur 13 des 14 déchèteries du territoire, soit un ratio de 0,67 visite par habitant par an. Le volume horaire d'ouverture est estimé à 13377 heures/an pour les 14 déchèteries, soit un ratio de 13,39 visites à l'heure³.

L'ensemble des déchèteries sont ouvertes aux professionnels, qui représentent une faible

³ Le calcul ne porte que sur les déchèteries pour lesquelles on dispose d'une estimation de la fréquentation, c'est à dire 13 déchèteries, hormis celle de Molesmes.

proportion de la fréquentation⁴.

Déchèterie	Fréquentation professionnels 2007	Fréquentation particuliers 2007	Fréquentation totale	Volume horaire
Champcevais			5 975	468
Charny				
Saint-Sauveur-en-Puisaye			6 168	624
Charny	602	14 000	14 602	988
Molesmes				
Saint-Fargeau			5 096	468
Molesmes	Nd	Nd	Nd	910
Pourrain	295	5 376	5 671	728
Toucy	1 023	8 253	9 276	858
Saint-Amand en Puisaye	240	7 760	8 000	754
Augy	1 223	16 044	17 267	1 781
Auxerre	1 423	30 133	31 556	1 781
Monéteau	737	29 252	29 989	1 781
Guerchy			16 258	936
Val de Mercy			4 538	858
Gy-L'évêque			12 646	442
			167 042	13 377

Illustration 4: Les déchèteries du territoire, Cap3c

Ces 14 déchèteries collectent des objets qui pourraient être valorisables en réemploi dans les flux « encombrants/tout-venant/déchets non recyclables » et « métaux/ferraille », mais également des « déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ». Les vêtements usagés sont fréquemment collectés sur le site.

EPCI	Déchèterie	DEEE	Textile
CC du Canton de Bléneau	Champcevais	ECOLOGIC	2 conteneurs Relais
CC des Coteaux de la Chanteraine	Charny		
CC de Saint Sauveur en Puisaye	Saint-Sauveur-en-Puisaye	ECOLOGIC	Pas de conteneurs
CC de la Région de Charny	Charny	ECOLOGIC	Conteneur COVED
CC du Pays de Coulanges s/Yonne			
CC de la Puisaye Fargeaulaise	Saint-Fargeau	ECOLOGIC	Pas de conteneurs
CC de Forterre	Molesmes	ECOLOGIC	Pas de conteneurs
CC du Toucycois	Pourrain	ECOLOGIC	1 conteneur Relais
CC du Toucycois	Toucy	ECOLOGIC	1 conteneur Relais
CC de la Puisaye Nivernaise	Saint-Amand en Puisaye	ERP	2 conteneurs Relais
Communauté de l'Auxerrois	Augy	ECOLOGIC	Pas de conteneurs
Communauté de l'Auxerrois	Auxerre	ECOLOGIC	Pas de conteneurs
Communauté de l'Auxerrois	Monéteau	ECOLOGIC	Pas de conteneurs
CC de l'Aillantais	Guerchy	ECOLOGIC	Conteneur FRAMIMEX
CC du Pays Coulangeois	Val de Mercy	ECOLOGIC	2 conteneurs Relais
CC du Pays Coulangeois	Gy-L'évêque	ECOLOGIC	1 conteneur Relais

Illustration 5: Les déchèteries du territoire : DEEE et textile, Cap3c

4 Les collectivités n'effectuent pas systématiquement de mesure du nombre d'apports respectifs des particuliers et des professionnels.

La collecte des DEEE en déchèterie

Depuis l'année 2008, des collectes sélectives de déchets d'équipements électriques et électroniques ont été mises en place sur toutes les déchèteries. Les communautés de communes ont contractualisé avec un éco-organisme (ECOLOGIC ou ERP) qui assure l'enlèvement des DEEE collectés en 4 flux sur les déchèteries :

- gros électroménager froid,
- gros électroménager hors froid,
- petits appareils en mélange,
- écrans.

Les collectivités sont rémunérées pour le travail de collecte qu'elles effectuent sur les déchèterie, généralement à hauteur de 40 €/tonne (scénario 1).

Les appareils collectés sont enlevés par des prestataires sélectionnés par appel d'offres par les éco-organismes. Ces équipements sont ensuite recyclés dans des unités de traitement spécialisées (notamment REMONDIS Saint-Thibault dans l'Aube).

Le contrat passé avec l'éco-organisme qui assure la coordination (OCAD3E) prévoit dans son article 7 la possibilité de détourner vers le réemploi une partie des appareils qui pourraient trouver une seconde vie après remise en état. Cette possibilité n'est à ce jour pas utilisée par les Communautés de Communes.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU RÉEMPLOI

Des dispositions peuvent être prises, en partenariat avec la Collectivité et l'Eco-organisme, afin de permettre le prélèvement, directement sur un point de collecte, des appareils en vue d'activités de réemploi effectuées par un partenaire. Ce partenaire peut être un acteur de l'économie sociale et solidaire.

La Collectivité fournit à OCAD3E, après validation par l'Eco-organisme, la liste des points de collecte sur lesquels elle souhaite autoriser un tel prélèvement en vue de réemploi (annexe 5). Les quantités prélevées font l'objet d'un enregistrement et d'une transmission à l'Eco-organisme. Les quantités prélevées sont comptabilisées dans les tonnages ouvrant droit au versement des compensations financières.

Le partenariat peut être placé :

- sous la responsabilité de la Collectivité, qui garantit à OCAD3E le respect par son partenaire des conditions de mise à disposition des D3E collectés pour son compte, des données transmises et de la conformité des filières suivies par les déchets issus de cette activité ;
- sous la responsabilité l'Eco-organisme qui prend les dispositions nécessaires pour contrôler les tonnages de DEEE collectés pour le compte de la collectivité et transmet à OCAD3E les données correspondantes.

Les dons des particuliers, faits directement aux organisations de l'économie sociale et solidaire hors des points de collecte mentionnés à l'annexe 5, ne sont pas concernés par cet article et ne sont pas comptabilisés dans les tonnages ouvrant droit à compensation.

L'utilisation de cet article 7 offre une double garantie :

- la collectivité est rémunérée par l'éco-organisme pour la totalité des équipements collectés (y compris ceux qui sont détournés par la ressourcerie),

- la ressourcerie conserve un accès à cette partie du gisement et garantit qu'il existe une solution de valorisation locale et en réemploi des appareils en fin de vie dont se débarrassent les habitants du territoire.

La collecte des textiles usagés en déchèteries

Certaines déchèteries sont également équipées de conteneurs de collecte de vêtements usagés. Les collectivités n'interviennent pas directement dans l'organisation de cette collecte, sinon en autorisant l'installation d'un conteneur.

Deux prestataires sont notamment présents sur le territoire :

- Le Relais, le principal opérateur textile en France, dispose d'un établissement à Aubepierre dans l'Aube,
- FRAMIMEX, basé dans l'Oise, qui organise la collecte sous l'enseigne « éco-textile ».

Les conteneurs sont disposés sur certaines déchèteries, sur les regroupements de points d'apport volontaire, sur la voie publique ou sur des sites privés. L'implantation d'un conteneur fait généralement l'objet d'une convention avec la collectivité publique ou l'accueillant privé.

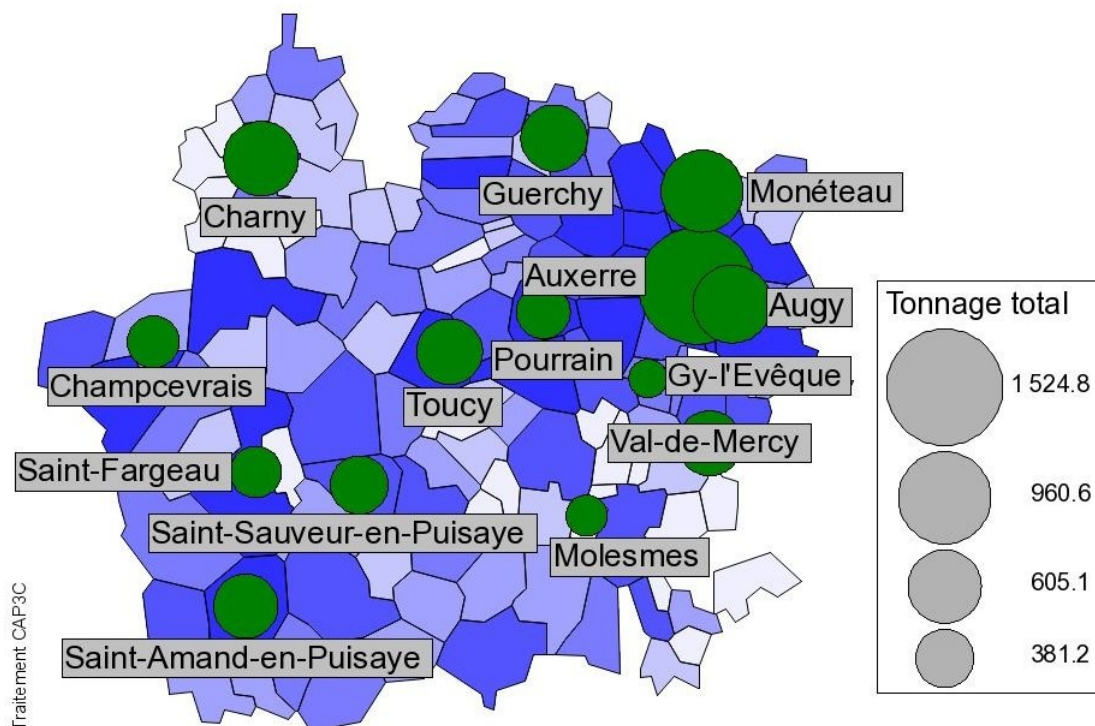
Sur les déchèteries, lorsque le conteneur est plein ou lorsque les vêtements sont manifestement d'une qualité qui ne permet d'envisager aucune solution de réemploi, les apports textiles sont collectés dans la benne « déchets non recyclables/tout-venant ».

Les tonnages collectés sur les 14 déchèteries au cours de l'année 2007 sont détaillés dans le tableau suivant (dernière année complète où l'on dispose de tonnages de référence).

Déchèterie	Tonnage Encombrants	Tonnage métaux	Tonnage DEEE	Textile	Total
Guerchy	360,000	136,000	0,000	0,000	496,000
Val-de-Mercy	375,160	71,830	18,260	8,328	473,578
Gy-l'Evêque	130,860	34,920	0,000	2,341	168,121
Augy	532,540	136,600	19,494	0,000	688,634
Auxerre	1132,700	345,530	46,600	0,000	1524,830
Monéteau	573,620	169,850	15,320	0,000	758,790
Pourrain	235,440	91,620	0,000	0,000	327,060
Toucy	338,700	148,250	0,000	0,000	486,950
Saint-Amand-en-Puisaye	343,380	109,360	15,080	0,000	467,820
Charny	448,440	175,680	0,000	0,000	624,120
Saint-Fargeau	208,480	89,590	0,000	0,000	298,070
Champcevrains	219,000	86,420	0,000	0,000	305,420
Saint-Sauveur-en-Puisaye	266,450	112,880	0,000	0,000	379,330
Molesmes	152,070	39,140	0,000	0,000	191,210
Total	5316,84	1747,67	114,75	10,67	7189,93

Illustration 6: Tonnages collectés dans les déchèteries du territoire, pour les flux dans lesquels se trouvent des objets susceptibles d'être réemployés, données 2007, Cap3c

La carte ci-dessous montre qu'une partie essentielle du gisement se trouve sur l'agglomération d'Auxerre, avec les 3 déchèteries d'Auxerre-Cassoires, de Monéteau et d'Augy.



En tendance, les quantités collectées sont plutôt orientées à la hausse (+209% sur les déchèteries situées sur le territoire du Syndicat Mixte de la Puisaye de 2003 à 2007).

La collecte en porte à porte

Les collectes d'encombrants en porte à porte subsistent sur :

- le territoire de la Communauté de l'Auxerrois,
- la Communauté de Communes de Coulanges sur Yonne (collecte d'encombrants en porte à porte organisée 3 fois par an), pour un tonnage d'encombrants non métalliques collectés de 76 tonnes en 2007.

La Communauté de l'Auxerrois organise une collecte des encombrants en porte à porte (une fois par mois à Auxerre et 2 fois par an pour les autres communes). Ce service est assuré en régie par les services de la Communauté. Seules 3 communes ne l'utilisent pas sur les 19 communes de la communauté (Monéteau, Quennes et Venoy).

La collecte en porte à porte permet le ramassage de tous les types d'objets, sauf les DEEE (qui sont collectés uniquement en déchèterie). Les objets sont collectés en bennes compacteuses. Il n'en est fait aucune valorisation, puisque le produit de la collecte est stocké au centre d'enfouissement de Monéteau Petit-Pien.

Sur la commune d'Auxerre, la collecte fonctionne sous forme de prise de rendez-vous. Les tournées sont organisées par quartier en recherchant des circuits optimisés. Les encombrants sont déposés sur la voie publique et collectés entre 8 h et 12 h.

Ce mode de collecte n'est pas nécessairement optimal, même si la collectivité tient à maintenir un service de collecte complémentaire à la déchèterie. Une étude doit être réalisée pour rechercher une solution plus adaptée. Le coût de cette collecte a été estimé à 56 000 € hors taxes en 2006 dont :

- 36 000 € pour la collecte (temps de travail + coût des véhicules),
- 18 000 € pour le traitement en C.S.D.U.,
- 2 000 € de frais de fonctionnement.

Ce mode de collecte a permis de collecter 308 tonnes d'encombrants en 2006 et 330 tonnes en 2007 (soit 180 € ht/tonne). Le tonnage devrait diminuer en 2008, avec la mise en place de la collecte des DEEE en déchèterie.

Il est probable que parmi ces 300 tonnes d'objets encombrants collectées annuellement, une partie puisse être valorisée en réemploi.

La collecte d'objets à domicile

La collecte des objets au domicile des particuliers présente un double avantage :

- elle permet de proposer un service supplémentaire aux habitants, notamment pour le transport d'objets lourds ou volumineux,
- elle permet de récupérer « à la source » les objets dans le meilleur état possible, ce qui constitue une garantie essentielle pour leur « réemployabilité ».

La collecte à domicile, sur rendez-vous, est le principal mode d'approvisionnement des Communautés Emmaüs, présentes sur le territoire d'étude. Ce secteur fait partie du territoire de collecte de deux communautés :

- Emmaüs-Yonne (Pontigny),

- Emmaüs-Nièvre (Antenne à Neuvy sur Loire).

La répartition des territoires entre les communautés se fait sur la base des limites départementales (Yonne/Nièvre) et en fonction des sollicitations des donateurs.

La Communauté Emmaüs-89 de Pontigny

Créée en 1994, la communauté est organisée sur 3 sites : Pontigny, Avallon et Troyes. Elle a une capacité d'accueil de 24 compagnons, mobilise 2 salariés permanents et environ 40 bénévoles.

La collecte des objets se fait essentiellement en ramassage à domicile (3 camions circulent tous les jours, avec des tournées organisées et des prises de rendez-vous téléphoniques – le délai moyen est d'environ 3 semaines) et en apport volontaire sur les sites, sur l'ensemble du département de l'Yonne (et sur une partie de l'Aube). La Communauté s'est vue confier le gardiennage de deux déchèteries sur la C.C. de la Vallée su Serein et et sur la C.C. du Seignelois. Les quantités collectées sur les déchèteries sont relativement limitées. La prestation de gardiennage n'est pas rémunérée, mais elle permet à la communauté de disposer d'un exutoire pour les objets et matériaux qu'elle ne parvient pas à valoriser. Les ateliers de valorisation fonctionnent en fonction des compétences disponibles (électroménager, menuiserie, réparation de cycles, tri du textile), qui ne sont pas permanentes (bénévoles et compagnons).

La Communauté a une démarche d'autonomie à l'égard des pouvoirs publics. L'activité de réemploi lui permet de financer sa mission principale : l'accueil de personnes en situation d'exclusion.

Par ailleurs, pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de se rendre en déchèterie, les services techniques des communes peuvent occasionnellement effectuer des enlèvements à domicile. Cette situation se produit rarement et généralement les usagers trouvent en faisant appel aux solidarités familiales ou de voisinage.

Enfin, pour preuve qu'une demande des usagers existe pour un service de collecte à domicile, des opérateurs privés proposent ce type de service :

- l'entreprise Transport Tri Services rayonne sur le territoire des cantons de Bléneau, Saint-Fargeau et Saint-Sauveur,
- des entrepreneurs individuels multiservices (Terra Humana à Toucy...), rémunérés dans le cadre du Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Le tableau ci-dessous récapitule la situation sur chacune des 12 communautés de communes du territoire, en terme de service de collecte à domicile ou en porte à porte.

Collectivité	Collecte d'encombrants à domicile
	Existant
CC du Canton de Bléneau	Services techniques des communes, Transport Tri Services, la commune de Tannere en Puisaye est demandeuse
CC des Coteaux de la Chanteraine	Non
CC de Saint Sauveur en Puisaye	Services techniques des communes, Transport Tri Services
CC de la Région de Charny	Services techniques des communes
CC du Pays de Coulanges sur Yonne	Oui, porte à porte, en l'absence de déchèterie
CC de la Puisaye Fargeaulaise	Services techniques des communes, Transport Tri Services
CC de Forterre	Services techniques des communes
CC du Toucycois	Services techniques des communes
CC de la Puisaye Nivernaise	Non
Communauté de l'Auxerrois	Oui, porte à porte
CC de l'Aillantais	Services techniques des communes
CC du Pays Coulangeois	Non, mais certaines communes pourraient être demandeuses

La substitution d'une collecte à domicile sur rendez-vous à la collecte systématique en porte à porte constitue une opportunité d'activité importante pour la ressource : elle concerne notamment la Communauté de l'Auxerrois et la C.C. du Pays de Coulanges sur Yonne. Des collectes plus limitées pourraient également être organisées sur certaines communes (Champs sur Yonne...).

Le don d'objets en apport volontaire

Le don constitue également un mode d'accès au gisement pour une structure de réemploi. Les détenteurs de biens meubles qui n'en n'ont plus l'usage peuvent effectuer une démarche volontaire motivée par la perspective de donner une seconde vie à un objet :

- au profit de foyers à revenus modestes,
- en vue de préserver une ressource (éviter le gaspillage d'un bien « qui peut encore servir à quelqu'un »),

Il s'agit d'une démarche occasionnelle, volontaire, qui bénéficie le plus souvent à des associations locales à vocation sociale.

Les récipiendaires de ce type de dons sont des associations de solidarité :

- le Secours Catholique, qui récupère des vêtements, et gère une boutique solidaire à Auxerre,
- le Secours Populaire, qui récupère des vêtements et gère un vestiaire à Auxerre,
- la Croix-Rouge, qui organise une collecte de vêtements et d'autres objets sur la commune de Saint-Fargeau, et dispose d'un local utilisé comme vestiaire de solidarité,
- les Restaurants du Coeur, à Charny, récupèrent des vêtements.
- Toucy-Entraide, association qui collecte des vêtements et gère un vestiaire participatif à Toucy, animée par des bénévoles.

1.2.4. La collecte des déchets des professionnels

L'évaluation des quantités de déchets produits par les professionnels et susceptibles d'être traitées dans une filière de réemploi est difficile à établir :

- les modes de collecte ne sont pas uniformes (accès payant en déchèterie, enlèvements réalisés par des prestataires de collecte sur site...),
- une part importante de ces déchets n'est pas traitée sur le territoire,
- il n'existe pas d'outil de mesure des déchets des professionnels (même s'il existe des outils d'évaluation).

Les objets et déchets valorisables

Parmi les déchets des professionnels produits sur le territoire, on recense :

- des objets, dont certains sont susceptibles de réemploi :
 - objets en fin de vie – matériel informatique, mobilier de bureau, certains outillages,
 - objets exclus du circuit commercial – objets en défaut de fabrication, abîmés ou rendus impropres à la vente,
- des matériaux.

Les professionnels (entreprises privées, administrations publiques, associations) sont tenus de mettre en place des solutions pour évacuer ces déchets dont ils sont responsables :

- apport volontaire sur les déchèteries,
- achat de prestations d'enlèvement sur leur lieu d'exploitation.

Les producteurs de déchets

On recense environ 5887 établissements publics et privés sur le territoire d'étude en 2007, producteurs potentiels de déchets professionnels (hors activités agricoles).

EPCI	Activités financières	Activités immobilières	Administration	Commerce	Construction	Éducation, santé, action sociale	Energie	Industrie automobile	Industrie des biens de consommation	Industries agricoles et alimentaires	Industries des biens d'équipement	Industries des biens intermédiaires	Services aux entreprises	Services aux particuliers	Transports	Total général
CC de Forterre	3	10		30	29	15	1		5	5	5	1	24	26	3	157
CC de la Puisaye Fargeaulaise	10	12		34	24	12	1	1	3	6	2	2	22	32	6	167
CC de la Région de Charny	9	8		60	43	15			5	9	5	10	28	28	4	224
CC de l'Aillantais	17	25		57	73	30	1		12	15	5	9	61	38	11	354
CC de l'Auxerrois	153	177	16	1015	319	461	24	6	53	62	43	72	525	444	109	3479
CC de St Sauveur en Puisaye	9	16		47	48	23	1		4	10	8	6	25	38	7	242
CC Coteaux de la Chanteraine	1	1		9	13	1			1	1		2	5	9	4	47
CC du Canton de Bléneau	7	11		43	27	25			4	14	6	8	36	47	10	238
CC du Pays Coulangeois	9	14		58	48	22	2	2	7	7	2	4	26	34	10	245
CC du Pays Coulanges s/Yonne	4	6		24	26	13			2	5	2	8	10	22	7	129
CC du Toucycois	11	22	1	88	65	42	2		12	9	5	14	46	59	8	384
CC Puisaye Nivernaise	4	9		29	24	18			7	7	2	14	18	22	5	159
hors EPCI		1		7	11	13			3	2	1	3	7	13	1	62
Total général	237	312	17	1501	750	690	32	9	118	152	86	153	833	812	185	5887

Les catégories de déchets professionnels : 3 classes

Les principaux types de déchets des professionnels (approche non exhaustive) sont repris dans le tableau ci-dessous.

Famille des déchets	CL.	Nature des déchets	Filière de traitement
Déchet inerte Déchet non toxique, ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique au cours du temps.	3	Béton, mortier, ciment, brique, parpaing, tuile et céramique, carrelage sans colle, verre, laine minérale, enrobés bitumeux (sans goudron ni étanchéité)	Plateformes de regroupement, centres d'inertes, centres de tri et de recyclage
		Terre, déblais, gravats.	Chantiers de remblais, remblaiement de carrières

Déchets industriels banals (DIB) Déchet non inerte et non dangereux (assimilable aux ordures ménagères) Déchet valorisable Son traitement permet de lui trouver une utilisation à valeur économique positive: valorisation matière (réemploi, réutilisation, régénération, recyclage) ou valorisation énergétique (incinération)	2	Enrobés, goudron, sac de ciment, emballage, canalisation PVC, lino, sol plastique, moquette, carrelage avec colle, plâtre, polystyrène, fils électriques...	Plateformes de regroupement, centre de tri DIB, usine d'incinération de DIB, centre d'enfouissement technique
		Carton, papier Bois non traité (plancher, palette, charpente...) Métaux (fer, acier, cuivre, plomb, tuyauterie...) Plastiques	Papeterie Chauffage Métallurgie Plasturgie
Déchets industriels spéciaux (DIS) Déchet comportant des éléments nocifs et dangereux en raison de sa toxicité chimique ou biologique ou de son caractère explosif ou inflammable, d'une façon générale, dommageable pour l'environnement	1	Produits chimiques, aérosols, résine, bois traité, peinture, solvant, colle, détergent, huile, pesticide, hydrocarbure, ammoniacque, acide, matériaux souillés...	Plate-formes de regroupement, centre de traitement spécialisé, usine d'incinération de DIS
		Amiante	Centres de stockage (CSDU)

La collecte auprès des entreprises industrielles

550 entreprises industrielles sont présentes sur le territoire d'étude.

Les entreprises industrielles sont productrices de déchets de classe 1, 2 et 3. L'environnement réglementaire dans lequel elles évoluent et les procédés de production qu'elles mettent en oeuvre les contraignent à mettre en place des solutions sur mesure de collecte et de traitement de leurs déchets. Elles disposent d'infrastructures et de surfaces permettant une collecte sur site : location de contenants et rotations d'enlèvement régulières.

La collecte auprès des artisans du bâtiment

750 entreprises de construction sont implantées sur le territoire d'étude.

Les artisans du bâtiment sont producteurs de déchets de classe 1,2 et 3. Les déchets de classe 1 nécessitent l'intervention de prestataires de collecte et de traitement spécialisés par filière. Les déchets de classe 2 peuvent être confiés à des prestataires de collecte et de traitement classique :

- réemploi (rare, car les artisans réemploient eux-mêmes les chutes de chantier.. y compris parfois au profit de leurs salariés),
- recyclage matières (nécessite parfois des opérations de démantèlement – par exemple pour les huisseries ou les équipements sanitaires),
- stockage en centre d'enfouissement technique (emballages, chutes de chantier inexploitable...)

Pour les déchets de classe 3, il existe des centres de stockage de déchets ultimes pour les

inertes (CSDU 3) sur le territoire.

La collecte et le traitement des déchets des activités du BTP posent des difficultés importantes : les sites de collecte varient en fonction des chantiers, la production de déchets est irrégulière (étape de la démolition), les déchets n'offrent pas de perspective de valorisation (autres que le remblai de terrain lorsque les déchets sont propres).

La collecte auprès des entreprises du secteur de la distribution

On recense 1 686 entreprises du secteur du commerce, de la distribution et des transports sur le territoire d'étude, de la grande surface au commerce de proximité.

Les entreprises du secteur de la distribution sont producteurs de déchets de classe 2, essentiellement des déchets d'emballages, bois, plastiques, carton. Elles peuvent faire appel à un prestataire pour enlever et valoriser certains objets exclus du circuit commercial – objets en défaut de fabrication, abîmés ou rendus impropres à la vente (démantèlement, reconditionnement...) - sous réserve des garanties fournies par le fabricant.

Les grandes et moyennes surfaces de distribution ont généralement des solutions négociées à l'échelle nationale ou régionale pour la plupart de leurs déchets. Les commerçants de proximité peuvent à l'inverse rechercher des solutions de proximité à moindre coût et facilement adaptables à leurs besoins.

La collecte auprès des exploitants agricoles

Les exploitants agricoles sont producteurs de déchets spécifiques essentiellement constitués de plastiques : films d'enrubannage, plastiques de tunnels, films de forçage, sacs d'engrais, bidons plastiques...

Les coopératives agricoles organisent des collectes de ce type en apport volontaire (Coopérative 110 Bourgogne).

La collecte auprès des entreprises de service et des administrations publiques

2 901 établissements d'éducation, de santé, de services aux particuliers et aux entreprises, ou d'activités immobilières sont implantés sur le territoire d'étude.

Les déchets susceptibles d'être collectés régulièrement auprès des entreprises de service et des administrations publiques concernent essentiellement le papier blanc, le carton ou encore le papier confidentiel comme le fait l'ALCG dans le Jura. Ces établissements peuvent également être producteurs de matériels et d'équipements en fin de vie (mobilier de bureau, matériel informatique...).

L'évaluation quantitative

L'évaluation quantitative des tonnages de déchets professionnels susceptibles d'être collectés et valorisés par une structure de réemploi est difficile à établir :

- à la différence du gisement de déchets encombrants transitant par les déchèteries, les objets et déchets des professionnels ne font pas l'objet d'une comptabilisation spécifique, compte tenu de la multiplicité des lieux et des modes de collecte, le gisement est donc difficile à identifier,

- la capacité de collecte dépend des résultats de la prospection réalisée par la ressource (compétence commerciale, offre adaptée aux besoins et financièrement attractive),
- la présence d'opérateurs actifs sur la collecte des déchets professionnels limite les possibilités de développement.

La Chambre des Métiers de l'Yonne a effectué une estimation des gisements de déchets qui pourrait potentiellement être produits par les artisans sur le territoire d'étude (un échantillon de 835 entreprises). Parmi les flux de déchets pouvant concerner la ressource, on compte :

- des déchets d'équipements électriques et électroniques : l'estimation est établie à 190 tonnes par an pour les entreprises de l'échantillon (lave-linge, congélateur, réfrigérateurs, téléviseurs...)
- des encombrants bois, faïence, fonte, métal, plastique, pour lesquels l'estimation est établie à 133 tonnes par an pour les entreprises de l'échantillon (mobilier, matériel...)

Outre ces objets pouvant pour certains être réemployables, les artisans pourraient également être utilisateurs de service d'enlèvement assortie d'une garantie d'un traitement respectueux des normes environnementales. Les déchets industriels banals potentiellement produits par les 835 entreprises artisanale sont estimés à 2 800 tonnes par an sur le territoire d'étude.

Cette estimation fournie par la Chambre des Métiers n'est pas exhaustive si l'on considère les déchets des professionnels produits sur le territoire. Les artisans ne sont pas nécessairement les plus gros producteurs de D.I.B., mais ils font partie des professionnels qui, ne gérant pas des quantités importantes, n'ont pas toujours de solutions adaptées et durables pour l'enlèvement de leurs déchets. En ce sens, ils peuvent constituer une cible pour les services développés par la ressource.

Les solutions existantes

a) La collecte organisée par les collectivités publiques

Les professionnels ont accès à toutes les déchèteries du territoire, avec l'application de la charte régionale pour l'amélioration de l'accueil en déchèterie des déchets des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment en Bourgogne (mise en place par l'ADEME, le Conseil Régional, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB, la Fédération Régionale du Bâtiment...).

Les conditions minimum d'accueil prévues dans la charte, pour les déchets industriels banals : 3 m³ par semaine, avec un premier m³ hebdomadaire gratuit (et la gratuité au-delà pour les cartons, ferrailles... soit tout déchet faisant l'objet d'une filière gratuite pour la collectivité). Les déchèteries doivent être ouvertes au minimum 3 jours par semaine.

La collecte sélective est généralement accessible aux professionnels, dans la limite des contenants fournis par la collectivité (les papiers et cartons de bureau sont collectés par les services de la Communauté de l'Auxerrois).

b) Les prestataires de collecte

Les professionnels doivent donc avoir recours eux-mêmes à des prestataires de collecte et

de traitement et en supporter le coût. Une liste d'opérateurs est mise à disposition par les chambres consulaires.

Les principaux prestataires de collecte intervenant sur le territoire :

- Roughol Recyclage à Joigny (groupe SHAMROCK Environnement) : Déchets industriels banals (DIB), Ferrailles, Métaux, Métaux ferreux, Métaux non ferreux, Papiers/Cartons (FCR), Plastiques.
- SHAMROCK Environnement (ex. TERNANT Recyclage) à Auxerre,
- RIC Environnement (Bartin Recyclage), à Cosne sur Loire/Briare,
- SOREPAR (groupe COVED) à Ormoy,
- CHEZE à la Chapelle sur Oreuse (hors territoire),
- Bourgogne Recyclage (groupe SECULA) dont le siège est à Beaune.
- Bourgogne Environnement Travaux Publics (BETP) à Villeneuve sur Yonne et à Charny,
- SOTRIBAT à Auxerre (déchets du BTP).

La prise en charge par les professionnels des déchets dont ils sont producteurs n'est pas toujours évidente. Certaines entreprises ne sont pas disposées à assumer la totalité des coûts et à acheter des prestations de collecte et de traitement à leur valeur réelle, en particulier les très petites entreprises, qui produisent de faibles quantités de déchets et qui ont accès aux déchèteries. En conséquence, les marges de manoeuvre sont réduites pour les opérateurs qui se positionnent sur ce créneau.

1.3. Les modes de traitement des déchets encombrants

1.3.1. Le traitement des encombrants collectés par les collectivités

Le stockage en centre d'enfouissement

Les déchets encombrants du territoire sont principalement enfouis dans trois CSDU de classe II situés sur le territoire ou à proximité :

- le CSDU de classe II de Ronchères, géré en régie par le Syndicat Mixte de la Puisaye (autorisation d'exploitation jusqu'en 2029). Pour les 9 collectivités adhérentes au Syndicat Mixte de la Puisaye, le coût de traitement des encombrants en enfouissement est établi sur la base d'une cotisation annuelle (34,07 €/an et par habitant), qui permet une quantité enfouie de 20 kg/an/habitant. Au delà de ces 20 kg par an et par habitant, les collectivités adhérentes ne contribuent qu'à hauteur de la TGAP.
- le CSDU de classe II de Petit-Pien (commune de Monéteau), géré par la société SITA, qui dispose d'une autorisation d'exploitation jusqu'en juillet 2009. Un dossier d'extension est en cours pour 10 ans, pour un volume de 70 000 tonnes par an.
- le CSDU de classe II de la Chapelle sur Oreuse. Exploité depuis 1980 par la société CHEZE, ce centre de stockage a une capacité de 60 000 tonnes par an. Il dispose d'une certification ISO 14001.

Un projet de création d'un nouveau centre d'enfouissement sur la commune de Volgré (Communauté de Communes de l'Aillantais) de se heurte à une vive opposition d'une partie des habitants du territoire.

L'incinération

Le territoire n'est pas équipé d'unité d'incinération et les élus du territoire n'y sont pas favorables.

Le recyclage

Les matières métalliques

Les objets encombrants métalliques sont recyclés dans des filières industrielles, après avoir été collectés et triés par des récupérateurs implantés sur le territoire ou à proximité.

Une analyse de la base SIRENE de l'INSEE montre qu'il existe, en 2007 sur le territoire d'étude, 10 opérateurs de la récupération de matières métalliques recyclables.

Les principaux opérateurs sont :

- Shamrock Environnement (ex-Ternant Recyclage) à Auxerre
- Renner Bonaventure, à Auxerre,

EPCI	Récupération de matières métalliques recyclables
CC de la Région de Charny	1
CC de l'Auxerrois	7
CC de Saint Sauveur en Puisaye	1
Leugny	1
Total	10

Une partie des flux d'objets métalliques sont nécessairement traités hors territoire.

Les autres matériaux

Les autres matériaux qui peuvent concerner la ressourcerie sont recyclés dans des filières industrielles, après avoir été collectés et triés par des récupérateurs implantés sur le territoire ou à proximité. Une analyse de la base SIRENE de l'INSEE montre qu'il existe, en 2007 sur le territoire d'étude, 4 opérateurs de la récupération de matières non métalliques recyclables, toutes situées sur la Communauté de l'Auxerrois.

Les opérateurs suivants gèrent une partie des matériaux recyclables produits sur le territoire et qui pourraient concerner la ressourcerie :

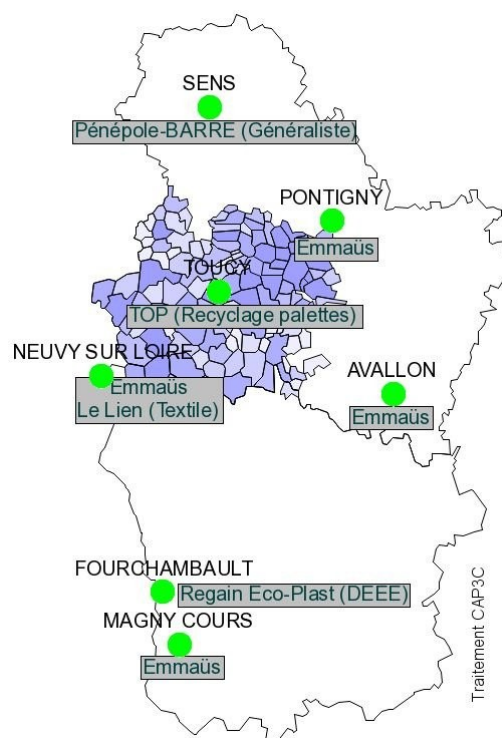
- SOREPAR (groupe COVED à Ormoy), qui assure la collecte et la destruction de documents confidentiels,
- SOREPAR (Ormoy), TOP (Toucy)⁵, qui collectent et la valorisent des palettes et du bois d'emballage,
- Regain Eco-Plast à Fourchambault (58), REMONDIS à Saint-Thibault (10), qui recyclent des déchets d'équipements électriques et électroniques.

1.3.2. Les activités de réemploi sur le territoire

Les activités généralistes de réemploi d'objets

Les activités de réemploi au sens où elles ont été définies précédemment restent peu nombreuses sur le territoire d'étude ou sur les territoires limitrophes :

- la communauté Emmaüs de l'Yonne, implantée à Pontigny et disposant d'une antenne à Avallon collecte et valorise des objets collectés sur l'ensemble du département de l'Yonne (la communauté Emmaüs-Brie effectue des ramassages à domicile sur le nord du département - hors territoire d'étude),
- la communauté Emmaüs de la Nièvre dispose d'une antenne à Neuvy sur Loire d'où elle collecte sur le nord du département de la Nièvre (C.C. de la Puisaye Nivernaise).
- Toucy Organisation Palettes (TOP) est une structure d'insertion par l'activité économique qui intervient sur la récupération et la remise en état de palettes.



5 La production de TOP s'oriente quasi exclusivement vers la production de palettes neuves.

Les autres activités les plus proches sont extérieures au territoire d'étude :

- Pénélope-BARRE à Sens (collecte et valorise des vêtements et d'autres objets : jouets, décoration).

Ces structures de réemploi collectent des objets – à domicile, en apport volontaire ou en déchèterie – et en assurent une valorisation minimale pour les rendre réemployables (tri, nettoyage et dans certains cas, réparation).

Les artisans de la réparation

L'état des lieux des acteurs pourrait être élargi aux professionnels de la réparation, susceptibles de revendre des équipements de seconde main, de proposer des services de réparation (pour lesquels la demande aurait tendance à se raréfier) ou encore de recruter des salariés disposant de compétences liées à leur métier. Une recherche par code d'activité sur les fichiers d'entreprises existantes a permis d'identifier 47 entreprises de réparation sur le territoire d'étude, en 2007.

Les secteurs d'activité suivants sont concernés :

- Réparation de matériels électriques (311C),
- Réparation de chaussures et d'articles en cuir (527A),
- Réparation de matériel électronique grand public (527C),
- Réparation d'articles électriques à usage domestique (527 D),
- Réparation d'articles personnels et domestiques (527H),
- Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique (725 Z).

EPCI	Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique	Réparation d'articles électriques à usage domestique	Réparation d'articles personnels et domestiques n.c.a.	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	Réparation de matériel électronique grand public	Réparation de matériels électriques
CC de l'Aillantais	2		2		1	
CC de l'Auxerrois	6	3	10	5	6	1
CC de St Sauveur Puisaye	1			1		
CC du Canton de Bléneau	1		1			
CC du Pays Coulangeois			1		1	
CC du Toucycois	1		1	1		
CC Puisaye Nivernaise	1		1			
Total général	12	3	16	7	8	1

Illustration 7: Les professionnels de la réparation sur le territoire, source INSEE 2007, Cap3c

Le recensement de ces professionnels de la réparation n'est pas exhaustif. Ne sont pas pris en compte ici que les professionnels qui exercent une activité de réparation à titre principal et non des artisans et/ou commerçants qui effectuent un travail de réparation accessoire à leur activité principale (menuisier, commerce de matériel électronique grand public...).

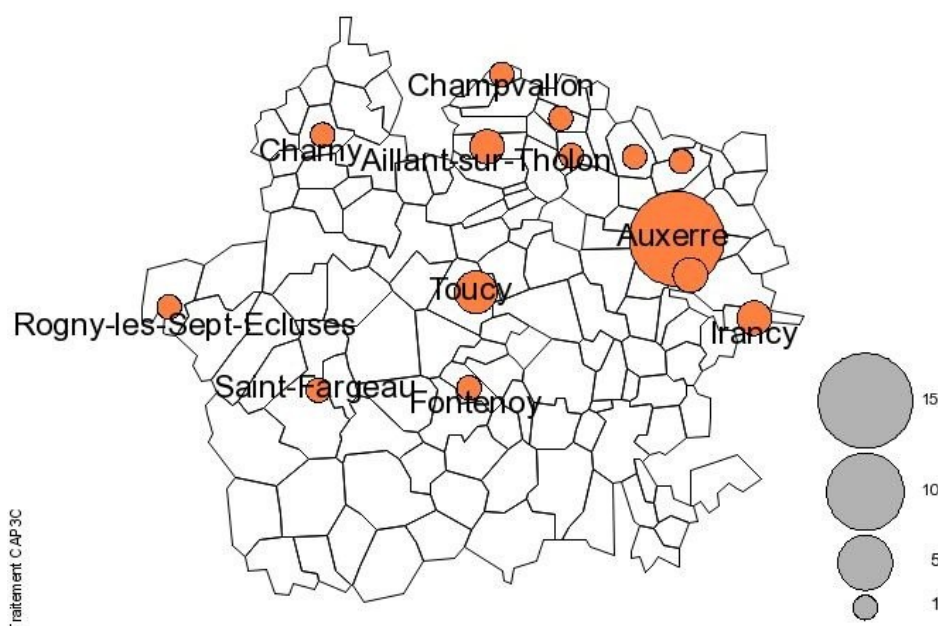
La ressourcerie n'est pas véritablement susceptible de générer une concurrence directe vis à vis d'entreprises artisanales du secteur de la réparation, compte tenu du gisement sur lequel elle intervient (objets-déchets issus d'un détournement en déchèterie notamment).

1.4. Les activités de vente de biens d'occasion

Il existe également des activités, professionnelles ou non, de vente de biens d'occasion sur le territoire, qui peuvent être indirectement concurrentes d'un magasin de réemploi.

1.4.1. Les activités professionnelles de vente

On peut identifier une partie des établissements implantés sur le territoire par le code NAF 525Z « Commerce de détail de biens d'occasion ».



Ce code d'activité inclut les brocanteurs, les antiquaires ou les dépôts-vente.

On recense ainsi 33 établissements répartis sur le territoire, dont 17 sur la Communauté de l'Auxerrois. Parmi les établissements identifiés :

- 1 dépôt-vente à Saint-Fargeau,
- 1 dépôt-vente à Charny (+ un nouveau dépôt-vente créé en 2008)
- 1 brocanteur-antiquaire à Toucy (proposant des débarras à domicile).

EPCI	Commerces de détail de biens d'occasion
CC de la Puisaye Fargeaulaise	1
CC de la Région de Charny	1
CC de l'Aillantais	5
CC de l'Auxerrois	17
CC de Saint Sauveur en Puisaye	1
CC du Canton de Bléneau	1
CC du Pays Coulangeois	4
CC du Toucycois	3
Total général	33

Illustration 8: Données INSEE 2007, répertoire SIRENE, par établissements

1.4.2. Les ventes entre particuliers

Les particuliers sont également actifs sur le marché des biens d'occasion, par le biais :

- des ventes sur Internet (un marché en plein développement),
- des journaux de petites annonces,
- des vide-greniers organisés dans presque chaque commune.

Il existe également des formules de troc et de don qui se développent sur Internet.

1.5. Quantification du gisement : évaluation de la part réemployable

L'évaluation quantitative se heurte à plusieurs difficultés majeures :

- les déchets encombrants sont produits occasionnellement par les ménages (à la différence des ordures ménagères dont la production est plus régulière),
- la variété des objets concernés est sans limite (tout type de biens meubles, hormis les véhicules automobiles),
- les comportements sont très hétérogènes en matière de gestion des biens dont on n'a plus l'utilité (vente, don, abandon, conservation), qui sont abîmés (réparation) ou obsolètes.

Ainsi, les résultats que nous proposons pour l'approximation du gisement doivent être considérés avec précaution.

Les quantités de déchets sur lesquels un détournement pourrait être opéré concernent les flux :

- encombrants/DNR ou tout-venant
- métaux/ferrailles,
- DEEE,
- textiles.

Cette évaluation repose sur une définition stricte du déchet c'est-à-dire sur l'abandon.

Compte tenu des caractéristiques du territoire en matière de collecte de déchets encombrants, on considère que l'accès au gisement passe principalement par l'intermédiaire des déchèteries.

L'estimation du gisement réemployable peut être établie en s'appuyant sur 2 méthodes :

- (a) une approche par sondage,
- (b) une approche par expérience.

Chacune de ces méthodes consiste à établir des ratios :

- ratios de la part détournable des déchèteries sur les flux susceptibles de réemploi , c'est à dire la ferraille et le tout-venant (entrée en ressourcerie) : ratio de détournement, (la part complémentaire étant laissée en déchèterie puisqu'elle n'offre pas de perspective de valorisation en réemploi après un premier tri visuel sur l'état et la composition des objets en type de matériaux),
- ratios de la part valorisable en objets (vendu en magasin) : ratio de réemploi (la part complémentaire étant soit valorisée en matière (recyclage), soit éliminée (enfouissement)).

Ces ratios sont ensuite appliqués aux données démographiques et aux données réelles de la collecte en déchèterie pour déterminer deux chiffres clés pour le projet de ressourcerie :

- la part détournable des déchèteries,
- la part réemployable sur cette part détournée.

(a) L'approche par sondage

Il n'a pas été envisagé, dans le cadre de cette étude, d'effectuer un sondage sur les déchèteries du territoire. Pour établir des ratios en poids par habitant issus d'observations réelles, il est cependant possible de se référer à des sondages effectués sur d'autres territoires.

Les résultats d'un sondage réalisé sur une déchèterie sont ici utilisés, en les rapportant à une population théorique de 10 000 habitants. Le territoire se situe en zone rurale (14 communes pour 10 131 habitants) et est équipé de deux déchèteries.

Le sondage a été réalisé sur une période de 36 mois, par les agents de la collectivité chargé du gardiennage de la déchèterie principale. Les résultats nécessitent quelques réserves, en effet les résultats peuvent varier en fonction de la subjectivité des sondeurs sur la qualité des produits.

Sondage (données pour 10000 habitants)	Flux		
	Tout venant	Ferraille	Total
Tonnage collecté	687 t	190 t	877 t
Valorisation matières	8,206 t	12,273 t	20,479 t
Valorisation produits	9,066 t	5,619 t	14,686 t
Entrée Recyclerie (T)	17,272 t	17,893 t	35,164 t
Entrée Recyclerie (%)	2,51%	9,44%	4,01%
Ratio Val. Produits (Kg/an/hab)	0,91 kg	0,56 kg	1,47 kg

Illustration 9: Ratios provenant d'un sondage en déchèterie, source Cap3c

A partir des données de ce sondage :

- le ratio de détournement est estimé entre 3,5 kg par an et par habitant (entrée en ressourcerie),
- le ratio de réemploi est estimé entre 1,47 kg par an et par habitant (valorisation des objets vendus en magasin).

(B) L'approche par expérience

La deuxième méthode d'évaluation des ratios de détournement et de réemploi consiste à utiliser les données observées sur une structure de réemploi existante : L'association de lutte contre le Gaspillage (ALCG), dans le Jura, qui développe depuis plusieurs années l'activité de réemploi dans le Jura (un territoire de 120 000 habitants sur les 2/3 du Nord et de l'Est du département).

L'ALCG effectue plusieurs types de collecte :

- collecte en porte-à-porte de déchets encombrants (dans 134 communes en 2007),
- une collecte de débarras,
- une collecte sur 6 déchèteries fixes et sur la déchèterie mobile du Haut Jura,
- une collecte de DIB auprès d'entreprises avec un service de location de bennes.

Pour l'année 2006, on estime globalement que 86% du tonnage provient des collectes à domicile (porte à porte et débarras) et 14% des apports volontaires en déchèteries.

Les résultats de l'ALCG pour 2006 sont les suivants :

- 1 128 tonnes d'encombrants ont été collectées,
- 1 050 tonnes de DIB recyclables ont été collectées,
- 404 tonnes d'objets ont été revendues en magasin,
- 197 tonnes ont été vendues dans des filières de recyclage de matières.
- 527 tonnes d'encombrants n'ont pas pu être valorisées.

Sur son territoire, la ressourcerie parvient à :

- un ratio de détournement de 8,84 kg/an/hab (entrée en ressourcerie),
- un ratio de réemploi de 5,92 kg/an/habitant (objets réemployés).

Le tableau ci-dessous récapitule les données 2006, rapportées à une population de 10 000 habitants.

Expérience recyclerie (données pour 10000 habitants)	Collecte			
	Déchèteries	A domicile	Total	%
Tonnage collecté (entrée recyclerie)	26 t	160 t	186 t	
	14%	86%		
Valorisation matières			29,20 t	16%
Valorisation produits			59,20 t	32%
non valorisable			98,10 t	53%
Valorisation Recyclerie			88,40 t	47%
Ratio Val. Produits (Kg/an/hab)			5,92 kg	

Illustration 10: Détermination des ratios de l'expérience ALCG, Cap3c, source : ALCG

Pour les besoins de la simulation, afin de disposer d'une base comparable, il n'est tenu compte que de la part collectée par l'ALCG sur les déchèteries (6 déchèteries sur un territoire de 60 000 habitants - hors collecte en porte à porte ou à domicile sur rendez-vous, hors DIB recyclables).

Avec ce mode de collecte, l'ALCG collecte environ 155 tonnes en déchèterie (ou 25,7 tonnes pour 10 000 habitants), soit 2,57 kg par an et par habitant.

Sur les quantités d'objets détournés des déchèteries, l'ALCG estime que 90% sont réemployables (soit 2,31 kg par an et par habitant) et que seulement 10% des objets non réemployables et non valorisables en recyclage matière sont par la suite retournés en déchèterie (rebuts/déchets non valorisables par la ressourcerie). L'ALCG dispose en effet de valoristes sur les déchèteries qui effectuent un « écrémage » et ne détournent quasiment que des objets réellement réemployables.

Le ratio de déchets non valorisables captés en déchèterie s'établit alors à 0,26 kg par an et par habitant.

Expérience ressourcerie (données pour 10000 habitants)	Collecte			
	Déchèteries	A domicile	Total	%
Tonnage collecté	26 t	0 t	26 t	
	100%			
Valorisation matières			0,00 t	0%
Valorisation produits			23,10 t	90%
non valorisable			2,60 t	10%
Valorisation Recyclerie			23,10 t	90%
Ratio Val. Produits (Kg/an/hab)			2,31 kg	

Illustration 11: Détermination des ratios de l'expérience ALCG pour 60 000 habitants, avec la seule collecte en déchèterie, Cap3c, données : ALCG

Le ratio de détournement (2,57 kg par an et par habitant) est très proche du ratio de ré-emploi (2,3 kg par an et par habitant).

L'application des ratios sur le territoire

Les ratios applicables peuvent varier de 2,57 kg détournables par habitant à 3,5 kg, alors que les ratios de réemploi varient entre 1,47 et 2,31 kg par an et par habitant.

Ils peuvent être appliqués aux données démographiques du territoire pour déterminer les tonnages potentiellement détournables et réemployables.

- Hypothèse 1 : avec un ratio de détournement de 3,5 kg/an par habitant (correspondant à l'approche par sondage), sur une population de 119 085 habitants, le tonnage détournable total s'élèverait à **417 tonnes**.
- Hypothèse 2 : avec un ratio de détournement de 2,57 kg/an par habitant (correspondant à l'expérience de l'ALCG - uniquement en déchèterie), sur une population de 119 085 habitants, le tonnage détournable sur le territoire s'élèverait à **306 tonnes**.

La répartition par flux

Les quantités détournées sur les déchèteries se répartissent entre les flux « encombrants-tout-venant » et « métaux-ferraille-DEEE ».

Hypothèse 1

Les données du sondage en déchèterie ont permis d'observer les objets entrant en déchèterie et de les classer en fonction de leur état, mais ces objets n'ont pas été classés par flux.

Calcul de la répartition par flux

Le sondage renseigne sur le nombre et le type d'objets détournés, mais ces objets n'ont pas été pesés. Pour chaque type d'objet, on estime donc un poids moyen (par exemple : canapé = 30 kg) et on identifie le flux dont il provient, ferraille ou tout-venant (par exemple : canapé = tout-venant).

Poids total du flux Encombrants = $\frac{\text{nombre d'objets du flux Encombrant par type} \times \text{poids moyen de chaque type d'objets}}{\text{Poids total du flux Encombrant}}$

Part du flux Encombrant = $\frac{\text{Poids total du flux Encombrant}}{\text{Poids total du flux détourné}}$

On obtient par ce calcul les ratios suivants:

Hypothèse 1	Tout-venant	Ferraille +DEEE
Répartition en flux du tonnage détournable	49,1%	50,9%
Répartition en flux du tonnage réemployable	61,7%	38,3%

Ce calcul théorique de ventilation par flux dépend de l'appréciation qui a été faite par le personnel chargé d'effectuer le sondage et surtout de la composition en matière des objets détournés. Par exemple, selon sa composition, une armoire peut être mise en benne ferraille ou tout venant, de même un escabeau peut être mis en benne encombrant ou ferraille.

Hypothèse 2

Pour l'hypothèse 2, la ressourcerie ALCG ne dispose pas de données sur le tonnage qu'elle traite par flux. Un calcul estimatif est également nécessaire pour déterminer la part de chacun des flux dans le tonnage total détourné.

L'estimation repose sur les bases suivantes :

- La répartition en flux des tonnages réemployables est établie, par hypothèse, sur la même base que celle du sondage (part tout venant : 61,7% et part ferrailles : 38,3%),
- La répartition en flux des tonnages non valorisables est établie, par hypothèse, sur une base de 80% d'encombrants pour 20% de métaux.

Ainsi la répartition par flux pour le total détourné (réemployable + non valorisable) est calculée en utilisant les ratios suivants :

Hypothèse 2	Tout-venant	Ferraille +DEEE
Répartition en flux du tonnage détournable	63,6%	36,4%
Répartition en flux du tonnage réemployable	61,7%	38,3%

Ces ratios peuvent ensuite être appliqués aux données réelles de la collecte en déchèterie sur le territoire.

Application des ratios sur les tonnages collectés en déchèterie

Les ratios de référence peuvent être appliqués aux tonnages réellement collectés sur les 14 déchèteries au cours de l'année 2007 (7179 tonnes) pour obtenir les tonnages détournables et réemployables, pour chacun des flux et pour les 2 hypothèses :

- dans l'hypothèse 1, le tonnage détournable annuellement s'élèverait à 358 t, soit 5,83% du tonnage collecté en déchèterie pour les 2 flux,

Ressorcerie de l'Yonne		Hypothèse 1		
119085 hab.	Encombrants	Ferraille + DEEE	Total	
Tonnage collecté	5317 t	1862 t	7179 t	
Tonnage détournable	205,68 t	213,07 t	418,75 t	
Entrée Ressorcerie (T)	205,68 t	213,07 t	418,75 t	
Valorisation réemploi	107,97 t	66,92 t	174,88 t	
Valorisation matières	97,72 t	146,16 t	243,87 t	
non valorisable	0,00 t	0,00 t	0,00 t	
% Entrée Ressorcerie	3,87%	11,44%	5,83%	

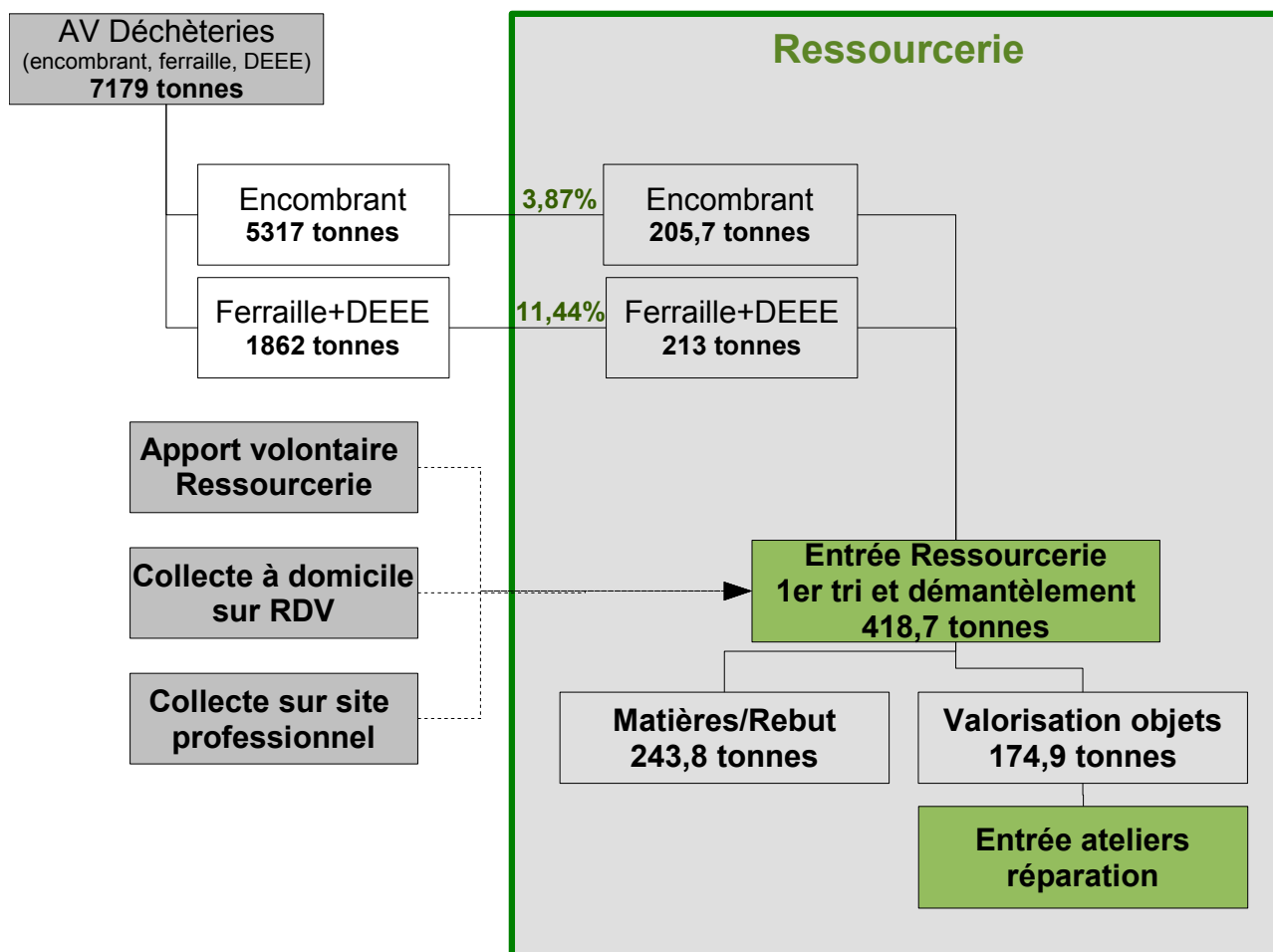
- dans l'hypothèse 2, le tonnage détournable annuellement s'élèverait à 306,05 t, soit 4,26% du tonnage collecté en déchèterie pour les 2 flux.

Ressorcerie de l'Yonne		Hypothèse 2		
119085 hab.	Encombrants	Ferraille + DEEE	Total	
Tonnage collecté	5317 t	1862 t	7179 t	
Tonnage détournable	194,60 t	111,45 t	306,05 t	
Entrée Ressorcerie (T)	194,60 t	111,45 t	306,05 t	
Valorisation Réemploi	169,83 t	105,26 t	275,09 t	
Valorisation matières	0,00 t	0,00 t	0,00 t	
non valorisable	24,77 t	6,19 t	30,96 t	
% Entrée Ressorcerie	3,66%	5,98%	4,26%	

Le schéma des flux (hypothèse 1)

Le schéma des flux décrit de manière synthétique les opérations qui ont permis d'évaluer l'approvisionnement de la ressourcerie :

- ratio de détournement :
 - Encombrants : 3,87%,
 - Ferraille + DEEE : 11,44%,
- ratio de réemploi : 41,6%.

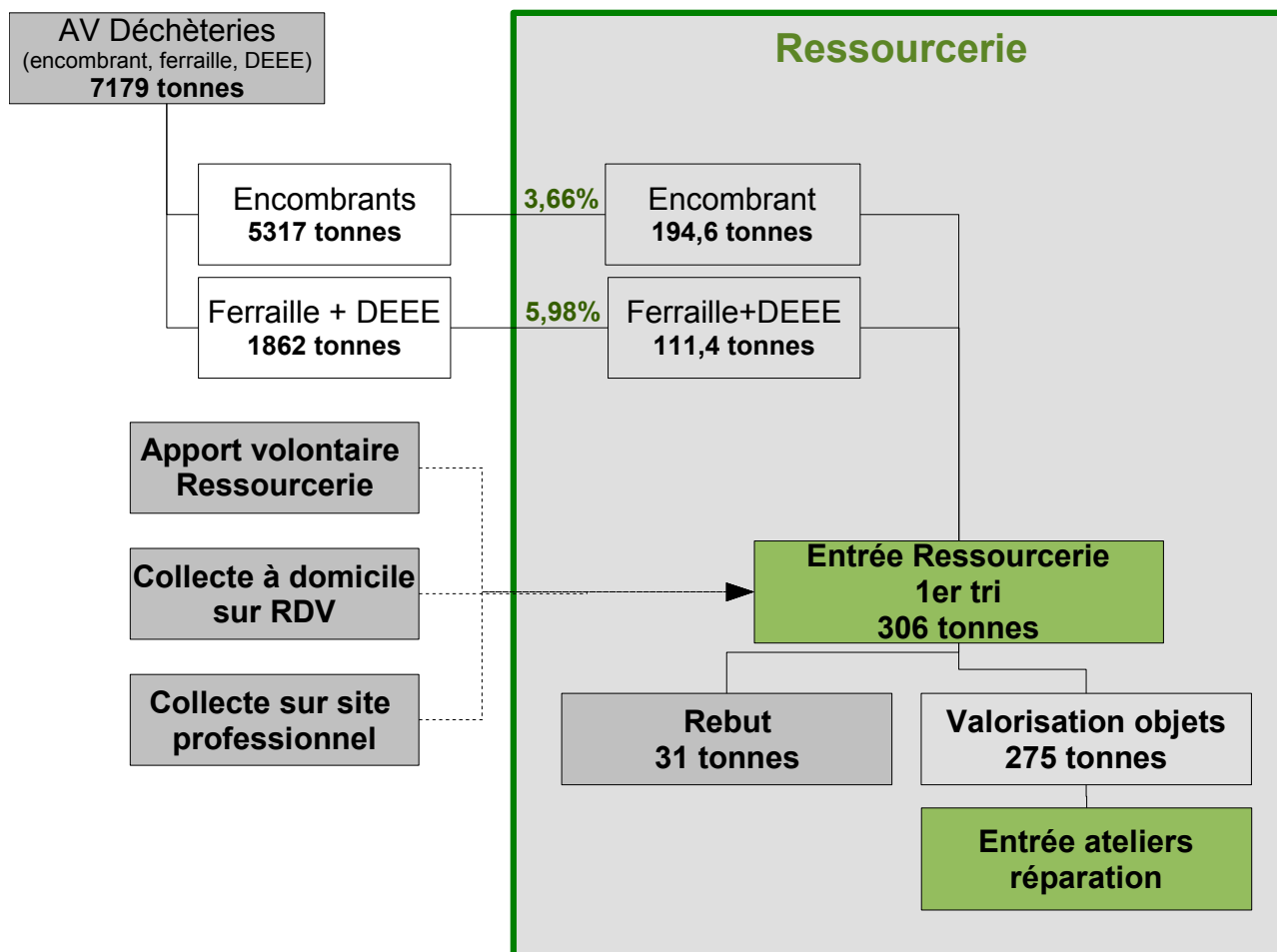


Cette hypothèse correspond à un détournement « subi », effectué par les gardiens de déchèterie, ce qui implique un gisement « objets » de moins bonne qualité, et un retour important d'objets non valorisables,

Le schéma des flux (hypothèse 2)

Le schéma des flux décrit de manière synthétique les opérations qui ont permis d'évaluer l'approvisionnement de la ressourcerie :

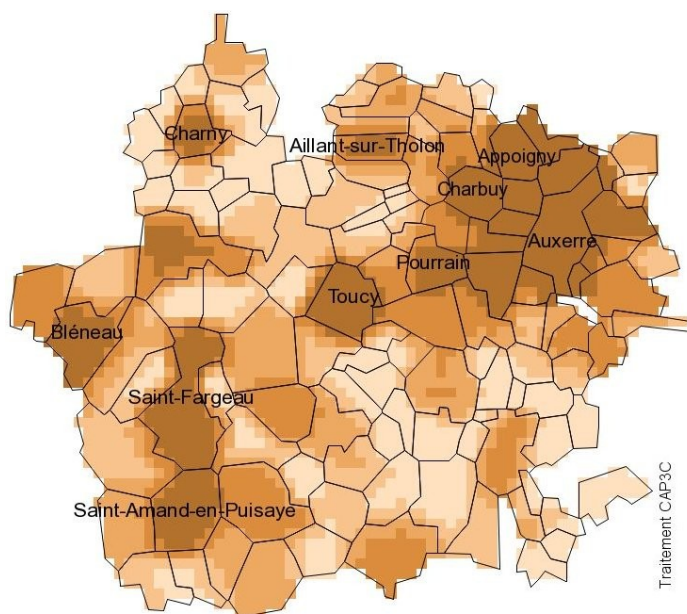
- ratio de détournement :
 - Encombrants : 3,66%,
 - Ferraille + DEEE : 5,98%,
- ratio de réemploi : 89,6%.



Cette hypothèse correspond à un écrémage important au moment de la collecte en déchèterie (présence de valoristes sur les principales déchèteries du territoire) : sélection des seuls objets jugés valorisables.

La répartition du gisement réemployable sur le territoire

La répartition du gisement réemployable sur le territoire, représentée sur la carte ci-dessous sur une base moyenne de 2 kg par an et par habitant montre la concentration sur l'agglomération d'Auxerre et le point central que pourrait constituer la C.C. du Toucycois.



Les tableaux ci-dessous détaillent le tonnage détournable et réemployable pour chacune des deux hypothèses.

Hypothèse 1 : le tonnage détournable et réemployable par communauté de communes

Hypothèse 1				
EPCI	Tonnage 2007	Tonnage détourné	Tonnage réemployable	Valorisation matières + rebuts
CC de Forterre	191,21 t	11,15 t	4,66 t	6,50 t
CC de la Puisaye Fargeaulaise	298,07 t	17,39 t	7,26 t	10,13 t
CC de la Région de Charny	624,12 t	36,40 t	15,20 t	21,20 t
CC de l'Aillantais	496,00 t	28,93 t	12,08 t	16,85 t
CC de l'Auxerrois	2972,25 t	173,37 t	72,40 t	100,96 t
CC de Saint Sauveur en Puisaye	379,33 t	22,13 t	9,24 t	12,89 t
CC du Canton de Bléneau	305,42 t	17,81 t	7,44 t	10,37 t
CC du Pays Coulangeois	641,70 t	37,43 t	15,63 t	21,80 t
CC du Toucycois	814,01 t	47,48 t	19,83 t	27,65 t
CC Puisaye Nivernaise	467,82 t	27,29 t	11,40 t	15,89 t
Total	7189,93 t	419,38 t	175,14 t	244,23 t

Hypothèse 2 : le tonnage détournable et réemployable par communauté de communes

Hypothèse 2				
	Tonnage 2007	Tonnage détourné	Tonnage réemployable	Tonnage non valorisable
EPCI				
CC de Forterre	191,21 t	8,15 t	7,33 t	0,82 t
CC de la Puisaye Fargeaulaise	298,07 t	12,71 t	11,42 t	1,29 t
CC de la Région de Charny	624,12 t	26,61 t	23,91 t	2,69 t
CC de l'Aillantais	496,00 t	21,14 t	19,01 t	2,14 t
CC de l'Auxerrois	2972,25 t	126,71 t	113,89 t	12,82 t
CC de Saint Sauveur en Puisaye	379,33 t	16,17 t	14,53 t	1,64 t
CC du Canton de Bléneau	305,42 t	13,02 t	11,70 t	1,32 t
CC du Pays Coulangeois	641,70 t	27,36 t	24,59 t	2,77 t
CC du Toucycois	814,01 t	34,70 t	31,19 t	3,51 t
CC Puisaye Nivernaise	467,82 t	19,94 t	17,93 t	2,02 t
Total	7189,93 t	306,50 t	275,50 t	31,01 t

La communauté de l'Auxerrois représente 41% du gisement potentiellement détournable des déchèteries par la ressourcerie.

2. La problématique de l'emploi et de l'insertion sur le territoire

L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté ou en situation d'exclusion est un besoin permanent. Cependant, l'observation de la situation du territoire et de l'offre d'insertion existante peuvent permettre de donner des orientations pour vérifier l'intérêt et identifier les conditions de montage d'un nouveau projet :

- l'importance du public potentiel,
- les problématiques rencontrées par ce public (santé, social, mobilité...),
- le type de parcours qu'il serait intéressant de proposer, en complément de l'existant (mobilisation, professionnalisation, qualification...),
- les compétences qui peuvent être utiles à la recherche d'un emploi sur le territoire,
- les débouchés qui peuvent être liés aux activités proposées dans le parcours.

Les ressourceries développent une activité d'utilité sociale, qui n'est pas spontanément investie par le secteur privé marchand, et qui peut constituer à ce titre un support pertinent pour la mise en oeuvre de parcours d'insertion sociale et professionnelle.

2.1. La situation sociale sur le territoire et le public potentiel

Le territoire d'étude correspond approximativement à la zone d'emploi d'Auxerre, où le taux de chômage au deuxième trimestre 2008 se situait en dessous de la moyenne départementale (taux de chômage de 6,6 % dans l'Yonne au deuxième trimestre 2008) et de la moyenne régionale (taux de chômage de 6,3 % en Bourgogne au deuxième trimestre 2008), contre un taux de 7,20% à la même date à l'échelle nationale.

Libellé de la zone d'emploi	07-T2	07-T3	07-T4	08-T1	08-T2
Auxerre	6,9	6,5	6,0	5,8	6,0
Sens	8,6	8,4	7,8	7,6	7,9
Avallon	6,0	5,6	5,3	5,2	5,4
Cosne-sur-Loire	7,3	6,9	6,3	6,4	6,3
Joigny	7,7	7,6	7,1	6,8	7,0

Illustration 12: Taux de chômage localisés par zone d'emploi, en moyenne trimestrielle (données CVS), source INSEE en %

Les bénéficiaires potentiels de parcours d'insertion sociale et professionnelle peuvent difficilement être identifiés sur des critères administratifs. Cependant, le recensement des personnes dont le profil permet d'intégrer une structure d'insertion permet de mesurer l'importance du public cible potentiel : bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification professionnelle...

Ces deux indicateurs ne sont pas cumulatifs : certains bénéficiaires du RMI peuvent être comptabilisés dans l'effectif des demandeurs d'emploi de longue durée, mais la corrélation n'est pas systématique.

2.1.1. Les bénéficiaires du RMI

On recense 1 826 allocataires du RMI sur les 14 cantons correspondant approximativement au territoire d'étude.

Ce chiffre doit être considéré avec réserve : tous les allocataires du RMI ne sont pas dans une problématique de recherche d'emploi et pour certains les freins à l'emploi sont encore trop importants pour envisager le recrutement dans une structure d'insertion. A l'inverse, d'autres allocataires peuvent être suffisamment proches de l'emploi pour n'être pas concernées par un parcours d'insertion par l'activité économique.

Note du CG 89 : Le chiffre d'AUXERRE SUD OUEST 320 est à prendre avec de précaution car cette donnée tient compte du CCAS (autour de 125 foyers allocataires mais il y a de simples domiciliations) et de l'UDAF (autour de 85 foyers allocataires qui comptabilise les curatelles).

Cantons	Nombre d'allocataires en août 2008
Aillant sur Tholon	84
Auxerre Nord	81
Auxerre Est	337
Auxerre Nord-Ouest	317
Auxerre Sud	152
Auxerre Sud-Ouest	320
Bléneau	52
Charny	94
Coulanges la Vineuse	79
Coulanges sur Yonne	41
Courson les Carrières	29
Saint-Fargeau	55
St-Sauveur en Puisaye	73
Toucy	112
Total	1 826

Illustration 13: Source CG89

2.1.2. Les demandeurs d'emploi de longue durée

On recense 4607 demandeurs d'emploi de catégorie 1 en mars 2008 sur l'arrondissement d'Auxerre, dont :

- 346 sont inscrits depuis plus de 24 mois,
- 180 sont inscrits depuis plus de 36 mois.

DEFM : demandeurs d'emploi en fin de mois – DELD demandeurs d'emploi de longue durée – DETLD : demandeurs d'emploi de très longue durée.

	DEFM	DELD	DELD	DETLD
		sup. à 12 mois	sup. à 24 mois	sup. à 36 mois
catégorie 1	4607	1055	346	180
<i>hommes</i>	2419	496	172	99
<i>femmes</i>	2188	559	174	81
cat. 2 et 3		599	319	207
<i>hommes</i>		244	139	92
<i>femmes</i>		355	180	115

Illustration 14: Données sur la demande d'emploi sur l'arrondissement d'Auxerre, Base CORINTHE, DDTEFP 89, mars 2008

Le service public de l'emploi recense les demandeurs d'emploi en 8 catégories :

- catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein.
- catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.
- catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée.

2.1.3. Les bénéficiaires du PLIE de l'Auxerrois

Sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois, le PLIE accompagne actuellement 250 personnes, répondant généralement aux profils suivants : bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, personnes en risque de basculement dans l'exclusion. L'intégration des personnes dans le PLIE est décidée collégialement en comité.

En 2008, le PLIE a pour objectif de faire entrer 117 personnes. Le parcours moyen au sein du PLIE est de 23 mois.

2.1.4. Les niveaux de qualification

Les bénéficiaires potentiels peuvent également être identifiés par leur niveau de qualification.

	niv.5 bis-6	niv.5	niv.4	niv. 1-2-3	np
DEFM cat.1	1122	2146	743	591	5
Total					4607

Illustration 15: Données sur la demande d'emploi sur l'arrondissement d'Auxerre, Base CORINTHE, DDTEFP 89, mars 2008

On recense ainsi 1 122 demandeurs d'emploi de niveau 5 bis et 6 sur l'arrondissement d'Auxerre, susceptibles de rencontrer des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

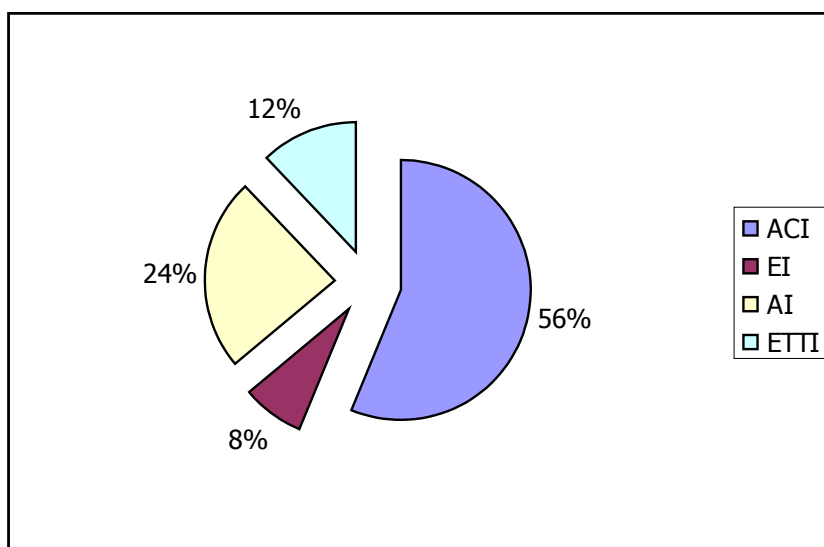
Les niveaux de qualification :

- Niveau 6 (sortie avant troisième) : DEFM n'ayant aucun diplôme.
- Niveau 5 bis (CEP ou SES) : DEFM ayant pour plus haut niveau de formation un CEP ou un SES (diplôme obtenu ou non).
- Niveau 5 (CAP ou BEP ou BEPC) : DEFM ayant pour plus haut niveau de formation un CAP ou un BEP ou un BEPC (diplôme obtenu ou non).
- Niveau 4 (BAC) : DEFM ayant pour plus haut niveau de formation un baccalauréat général ou professionnel (diplôme obtenu ou non).
- Niveaux 1,2,3 - BAC + 2 ou plus soit : DEFM ayant au moins un niveau de formation correspondant à deux années d'études après le baccalauréat (diplôme obtenu ou non).

2.2. L'offre d'insertion existante

L'offre d'insertion par l'activité économique est répartie entre 25 structures conventionnées, avec une majorité d'ateliers et chantiers d'insertion.

En 2008, les ateliers et chantiers d'insertion représentent 240 postes conventionnés pour 28 pour les entreprises d'insertion.



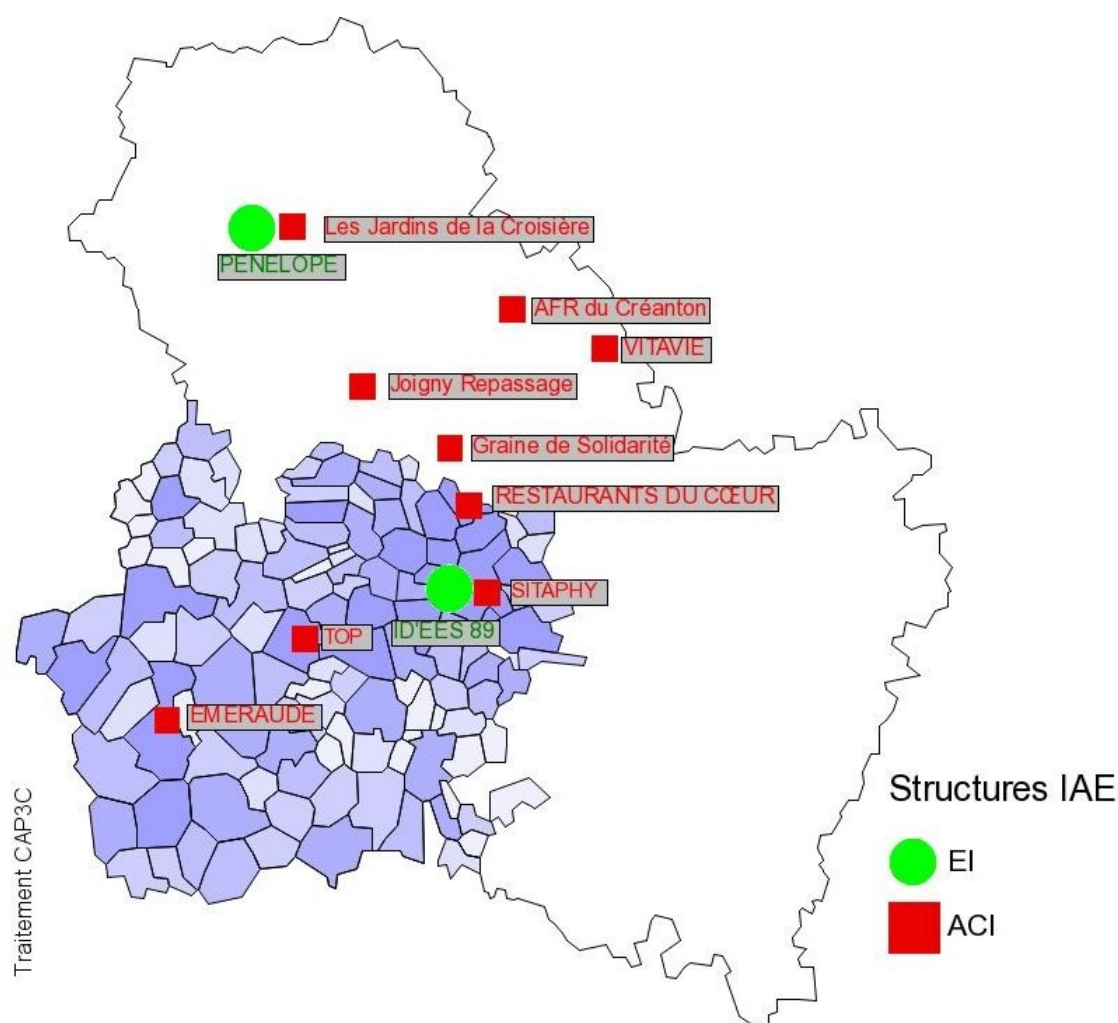
Structure	Commune	Nombre de postes	Statut	Activité
ID'EES 89	AUXERRE	24	EI	Bâtiment
PENELOPE	SENS	4	EI	Blanchisserie
Les Jardins de la Croisière	SENS	22	ACI	Maraîchage
AILES/Mobil'eco	SENS	3	ACI	Mobilité
BARRE	SENS	46	ACI	Textile
Joigny Repassage	JOIGNY	12	ACI	Repassage
AFR du Créanton	VENIZY	8	ACI	Repassage
Graine de Solidarité	CHENY	17	ACI	Maraîchage
SITAPHY	AUXERRE	12	ACI	Ebénisterie
TOP	TOUCY	34	ACI	Recyclage
EMERAUDE	SAINT-FARGEAU	16	ACI	Espaces Naturels
AMIDON 89	AUXERRE	40	ACI	Repassage
RESTAURANTS DU CŒUR	GURGY	8	ACI	Solidarité
CLUB'MOB	AUXERRE	5	ACI	Mobilité
SANS FAUX PLI	TOUCY	5	ACI	Repassage
VITAVIE	NEUVY SAUTOUR	12	ACI	Espaces Naturels
RENOUER	AUXERRE		AI	AI
AGIR	AVALLON		AI	AI
ACTSF	SAINT-FLORENTIN		AI	AI
ENTRAIN	MIGENNES		AI	AI
AI de SENS	SENS		AI	AI
AI de Pont sur Yonne	PONT SUR YONNE		AI	AI
Bourgogne Intérim	AUXERRE		ETTI	ETTI
ID'EES INTERIM	AUXERRE		ETTI	ETTI
DECLIC EMPLOI	JOIGNY		ETTI	ETTI

Les supports sont plutôt variés, avec une représentation importante des activités de repassage/blanchisserie/textile plutôt orientées vers un public féminin. Sur le plan économique, ces activités connaissent des difficultés récurrentes.

La répartition des structures d'insertion sur le département est assez inégale. Les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion, qui ne sont pas traitées sur la carte ci-dessous, couvrent l'intégralité du territoire.

La partie Est-Sud/Est du département est plutôt mal dotée en postes d'insertion, même si des chantiers d'insertion « temporaires » y ont été organisés dans les années précédentes.

Le territoire d'étude de la ressourcerie n'est donc pas le plus mal doté en postes en insertion.



La structuration de l'IAE dans le département se caractérise globalement par :

- une sur-représentation des ateliers et chantiers d'insertion,
- le portage des actions d'insertion par des petites structures associatives qui rencontrent des difficultés à se professionnaliser et qui sont souvent fragiles sur le plan économique.

Ainsi, la création d'un nouvel outil d'insertion devrait-elle prioritairement être orientée vers une activité économique solide et professionnalisante.

2.3. L'opportunité de créer une nouvelle structure d'insertion par l'activité économique

La ressourcerie peut être un support d'activité particulièrement adapté à l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

2.3.1. Une activité permettant de diversifier les supports d'insertion

Pour diversifier le contenu des parcours d'insertion et toucher le plus large public, il est souhaitable de proposer des activités nouvelles.

L'activité de réemploi fait appel à des compétences diverses et polyvalentes. Le tableau suivant récapitule les principales missions pouvant être exercées au sein d'une structure de réemploi et les catégories de métiers pour lesquelles des compétences peuvent être acquises.

Collecte	<u>Détournement d'objets sur les déchèteries</u> : accueil des déposants, information sur le réemploi, tri des objets, sélection des objets et matières valorisables, manutention, pesée, suivi des flux détournés, relations avec les agents de déchèterie Métiers : technicien valoriste, gardien de déchèterie, agent d'accueil, agent de tri sélectif, manutentionnaire
	<u>Enlèvements d'objets encombrants à domicile</u> : gestion téléphonique des rendez-vous, organisation des tournées d'enlèvement, manutention, transport, information sur le réemploi Métiers : manutentionnaire, déménageur,
	<u>Déchargement, tri et stockage en ressourcerie</u> : manutention, logistique, pesée, tri des objets, identification des objets et matières valorisables et du type de valorisation Métiers : technicien valoriste, gardien de déchèterie, agent d'accueil, agent de tri sélectif, manutentionnaire
Valorisation	<u>Atelier de valorisation d'objets</u> : nettoyage, démontage, test, réparation, relooking, customisation, finition, création artistique, reconditionnement de matériel informatique Métiers : technicien valoriste, réparateur (électroménager, mécanique, menuiserie...), vendeur (bricolage)
	<u>Atelier de démantèlement d'objets en vue d'une valorisation matière</u> : démantèlement d'objets, tri des matériaux, stockage, suivi des flux, pesée Métiers : technicien valoriste, réparateur (électroménager, mécanique, menuiserie...), vendeur (bricolage), agent de démontage-remontage, artisans
Revente	<u>Vente d'objets en magasin</u> : accueil de la clientèle, approvisionnement de magasin, étiquetage, gestion des stocks, gestion des retours, animation du magasin, tenue de caisse... Métiers : vendeur (magasin de décoration, de bricolage, dépôt-vente...)
	<u>Vente de matières-premières</u> : prospection de clientèle professionnelle, négociation, chargement, transport, passation des contrats, suivi administratif...

	Métiers : technicien valoriste, vendeur (bricolage), logisticien, transporteur
Sensibilisation	Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement : organisation et animation de manifestations, démonstration en milieu scolaire, visites de site, montage de projets, recherche de financement... Métiers : ambassadeur du tri, technicien valoriste, animateur prévention, chargé de mission en milieu associatif ou en collectivité

L'organisation de la ressourcerie en quatre fonctions – collecte, valorisation, revente et sensibilisation – doit favoriser la polyvalence professionnelle du public en insertion en effectuant des rotations du personnel sur les différents ateliers et fonctions. Ainsi, il pourra être développé avec les salariés une dynamique d'insertion sur différents supports :

- La collecte en déchèterie ouvre l'espace de travail et introduit le contact avec les usagers ainsi que la notion de service public.
- Les ateliers de valorisation permettent de rentrer dans le cadre de l'entreprise avec ses contraintes de lieu et d'organisation. L'espace de travail est délimité et fermé avec des règles de circulation et de sécurité propre à chaque atelier.
- La revente amène un échange avec le public et renvoie une valeur du travail par la vente des objets valorisés.
- La sensibilisation inscrit la démarche du salarié dans une dimension environnementale.

2.3.2. Un atelier-chantier d'insertion

Plusieurs structures de réemploi ont choisi de se constituer en chantier d'insertion. C'est le cas par exemple de l'ALCG dans le Jura, du Parchemin à Limoux dans l'Aude ou encore de la Recyclerie du Pays Noyonnais dans l'Oise.

Les chantiers d'insertion sont nés d'initiatives locales, portées par des professionnels, des associations et des collectivités locales pour apporter des réponses à un public éloigné de l'emploi, ne pouvant rentrer dans les dispositifs de droit commun. Ils cherchent à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi, le développement des capacités d'autonomie et d'initiative des personnes en les mettant en situation de travail et en les accompagnant dans un cadre collectif et individuel.

Les chantiers d'insertion bénéficient de plusieurs sources de financement public pour la mission d'accompagnement qu'ils exercent (aide à l'encadrement technique, aide à l'accompagnement social et professionnel). Par ailleurs, les salariés qu'ils emploient sont recrutés sous la forme de contrats aidés (contrat d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi...) dont le coût est pris en charge par les pouvoirs publics dans la quasi-totalité.

Un chantier d'insertion peut générer des ressources provenant d'une activité économique, mais ses recettes propres ne peuvent excéder 50% de son budget de fonctionnement. Dans la pratique, la plupart des chantiers d'insertion dégagent relativement peu de ressources propres.

2.3.3. Une entreprise d'insertion

La ressourcerie pourrait tout aussi bien être constituée en entreprise d'insertion (EI). Il en existe quelques exemples au niveau national (ALCG dans le Jura a créé une entreprise d'insertion pour porter une partie de son activité de vente, APTIMA dans les Yvelines, TROCANTONS dans la Loire-Atlantique, projet ECO-RESSOURCES dans la Sarthe...).

Une entreprise d'insertion est une entreprise de production de biens ou de services, se situant dans le secteur concurrentiel marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale : accueillir et accompagner des personnes en situation d'exclusion pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable.

Aucune forme juridique n'est imposée à l'EI (association, SARL,...), qui produit des biens ou des services comme n'importe quelle entreprise.

Comme toute entreprise, elle doit :

- réunir des compétences économiques et techniques sur son secteur d'activité,
- maîtriser sa gestion financière et équilibrer ses comptes,
- mettre en place un plan d'actions commerciales,
- aligner les prix de ses produits et services sur les prix du marché,
- mais aussi, recruter un personnel d'encadrement technique qualifié pour assurer une production performante avec des personnes en insertion et faire preuve de compétences pédagogiques et sociales particulières.

Certaines entreprises d'insertion sont positionnées sur des créneaux spécialisés du réemploi : ENVIE (Équipements électriques et électroniques), Le LIEN (plateforme textile à Neuvy sur Loire).

2.3.4. Des pistes de sorties vers l'emploi

Les activités variées exercées dans une structure de réemploi permettent d'envisager :

- des sorties vers l'emploi dans des secteurs tels que :
 - la logistique,
 - la vente,
 - l'environnement et la gestion des déchets,
 - les filières artisanales (menuiserie, réparation...).
- des sorties vers des formations professionnelles plus longues permettant d'accéder à des métiers relevant de ces secteurs.

Les pistes de sorties vers l'emploi

Secteurs	Métiers
Logistique	Agent de manipulation et de déplacement des charges, agent de stockage et de la répartition des marchandises, conducteur de transport de marchandises (réseau routier), conducteur livreur, agent d'accueil, agent de gardiennage et d'entretien, manutentionnaire.
Vente	Vendeur en équipement de la personne, vendeur en équipement du foyer, vente en pro-

	duits utilitaires.
Environnement et gestion des déchets	Agent de service de collectivité, agent d'entretien et d'assainissement, agent d'entretien et de nettoyage urbain,, technicien valoriste, agent de tri sélectif.
Activités artisanales	Mécanicien en motocycles, matériels d'entretien et loisirs, réparateur d'articles en cuir et matériaux souples, finisseur sur bois, réparateur/retoucheur en habillement, maintenicien en biens électrodomestiques.

La structure d'insertion par l'activité économique porteuse de l'activité ressource peut fournir une expérience valorisable et des compétences transférables dans ces différents domaines permettant le retour à un emploi durable des personnes éloignées de l'emploi.

Le renforcement de l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi par l'expérience et par la formation, à travers une structure d'insertion, permet d'envisager plus facilement leur recrutement sur des postes où la concurrence peut être importante.

L'enquête « besoins en main d'oeuvre (BMO) » 2008 des ASSEDIC sur le bassin d'Auxerre, qui recense 2 365 intentions d'embauche, montre qu'il existe des besoins en recrutement en personnel permanent sur des métiers qui peuvent être liés à l'activité de la ressource (ouvriers non qualifiés du bois, vendeurs, conducteurs).

Les 10 métiers les plus recherchés sur le bassin d'Auxerre	Effectifs permanents à recruter	Effectifs liés à une activité saisonnière	Ensemble des projets de recrutement	% de saisonniers
Maçons qualifiés	137	0	137	0
Animateurs socioculturels	7	112	119	93,9
Agents d'entretien	45	67	12	59,6
Employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie	97	14	111	12,8
Aides soignants	60	40	100	40
Ouvriers non qualifiés du bois	93	0	93	0
Conducteurs routiers et grands routiers	86	0	86	0
Vendeurs autres qu'alimentation et équipement de la personne	76	0	76	0
Employés de maisons et assistantes maternelles	71	0	71	0
Conducteurs routiers de transports en commun	64	0	70	8,2

Illustration 16: Source : ASSEDIC, BMO 2008

3. La recherche d'un modèle économique

3.1. Les activités économiques à développer

3 catégories de clients potentiels peuvent être concernées par les services et les activités de vente de la ressourcerie :

- les collectivités publiques
- les particuliers,
- les entreprises.

3.1.1. Les prestations de services

Des prestations de service destinées aux collectivités publiques

La possibilité pour des structures d'insertion de se positionner sur des marchés publics en tant que prestataires de service, a été élargie aux ateliers et chantiers d'insertion. Elle est ouverte aux entreprises d'insertion, sans réserve, quel que soit leur statut juridique, comme pour toute entreprise satisfaisant aux conditions d'accès aux marchés publics. L'utilisation de clauses d'insertion dans les marchés publics (articles 14 et 53) reste à développer, mais elle permet d'attribuer de manière préférentielle un marché à une structure d'insertion porteuse d'un projet de développement local pour le territoire.

Prestation de traitement en réemploi de la part détournée des déchèteries

Les tonnages d'objets encombrants détournés des déchèteries devraient permettre une économie de coût de collecte, de transport et de traitement pour les Communautés de Communes gestionnaires des déchèteries (à l'exception des objets relevant du flux des métaux et des DEEE, qui génèrent des recettes). Cette économie de coût pourrait être transférée sur le financement d'une prestation de traitement en réemploi des objets détournés.

Dans la simulation proposée, le calcul de cette prestation est effectué de la manière suivante :

Tonnage total détourné x prix de collecte et traitement de la ressourcerie
--

L'application d'un prix de collecte et de traitement à la totalité du tonnage détourné peut entraîner un surcoût pour la collectivité si l'on y inclut les objets métalliques (cycles...) et les DEEE, qui représentent une recette (bien qu'atténuée par les coûts de rotation, les fluctuations des cours et le pillage informel).

Prestation de collecte à domicile sur rendez-vous

Le financement de prestations de collecte à domicile sur rendez-vous pourrait reposer sur trois ressources :

- une contribution principale de la collectivité : communes/EPCI
- une participation des usagers, qui doit rester modeste pour ne pas être rédhibitoire,

- la valorisation des objets collectés (ventes produits et ventes matières).

Cette prestation n'a pour le moment pas été chiffrée dans la simulation économique présentée dans ce rapport intermédiaire.

La prestation de collecte à domicile sur rendez-vous pourrait être établie de la manière suivante :

Contenu de la prestation : Enlèvements planifiés en fonction des appels téléphoniques émanant d'habitants du territoire dûment éligibles au service de collecte, non sélectifs

Contenu de la mission : conduite du véhicule (salarié permanent avec fonction de chauffeur), chargement-déchargement

Moyens matériels : Un véhicule PTAC inférieur à 3,5 t si possible avec hayon élévateur, ne nécessitant pas de permis de catégorie E, matériel de chargement : diable, sangles

Moyens humains : administratif (gestion du planning des tournées), chauffeur (1), rippeur (1)

Coût de la prestation : le calcul du coût intègre la main d'oeuvre, le transport et les coûts de structure

- Forfait déplacement,
- Coût total heure de travail chauffeur,
- Coût total heure de travail rippeur,
- Coût total heure de travail assistant administratif,
- Frais de structure,

Procédure : sélection du prestataire sur appel d'offres, utilisation des articles 14 et 53 du CMP pour confier prioritairement cette mission à une structure d'insertion.

Le gardiennage des déchèteries

Une ressourcerie peut également être un prestataire de gardiennage de déchèterie, qu'il s'agisse :

- de missions ponctuelles de remplacement de gardiens (ex. T.R.I. avec le SYBERT),
- de missions ponctuelles de doublement de gardiennage,
- de l'attribution d'un marché de prestation de service à la ressourcerie.

Les principales possibilités sur le territoire concernent les collectivités qui confient la gestion de leurs déchèteries à des prestataires :

- la Communauté de Communes de Forterre,
- la Communauté de Communes de l'Aillantais,
- ou encore la Communauté de Communes de la Puisaye Nivernaise, qui fait appel à une association intermédiaire de Cosne sur Loire pour le gardiennage des déchèteries.

La Communauté de Communes du Pays de Coulanges sur Yonne pourrait également être

concernée dans le cas où elle réaliserait le projet de déchèterie qu'elle envisage sur son territoire.

Des prestations de service destinées aux entreprises du territoire

Les prestations de services proposées à des entreprises du territoire peuvent concerner la collecte, le tri et le traitement d'objets ou de matériaux, dans le cadre :

- d'opérations de débarras (par exemple : débarras de caves pour des établissements gestionnaires d'habitat collectif),
- de collecte régulière en porte à porte (par exemple : collecte de cartons pour des commerçants de centre ville),
- de collecte sur site grâce à des conteneurs adaptés (par exemple : collecte de déchets d'emballage – bois/plastiques - dans des entreprises de distribution),
- de collecte en apport volontaire sur le site de la ressourcerie,
- de sous-traitance pour le tri et le démantèlement de certains objets et matériaux,
- d'opération de nettoyage de chantiers de bâtiment et de travaux publics,
- d'opération de reprise de parc informatique ou de mobilier de bureau, en particulier pour les administrations publiques.

Ces prestations de service se négocient de gré à gré avec les entreprises clientes. Des coûts de collecte de déchets industriels⁶ peuvent être fournis à titre indicatif :

- location de bacs : 8 à 40 euros par mois,
- location de bennes : 40 à 110 euros par mois,
- coûts d'enlèvement : 25 à 110 euros par rotation.

Si ces prestations peuvent fournir des pistes de développement à la ressourcerie, il faut veiller à ce qu'elle ne l'écarte pas de son métier initial. La valorisation de matières nécessite des moyens importants, pour pouvoir massifier les quantités et une compétence dans le négoce de matériaux. Par ailleurs, il faut veiller à ce qu'une structure d'insertion, soutenue par les pouvoirs publics, ne devienne pas un concurrent déloyal face aux opérateurs intervenant déjà sur ce créneau.

Les prestations de service qui pourraient être destinées aux professionnels du territoire devraient majoritairement être exercées dans le cadre d'une entreprise d'insertion compte tenu :

- de leur caractère concurrentiel (secteur marchand),
- des exigences professionnelles de cette activité, correspond plus aux profils de salariés d'une entreprise d'insertion (rythme de travail, compétences exigées...).

Ces prestations n'ont pas été prises en compte dans la simulation économique présentée dans ce rapport intermédiaire.

6 Coûts hors taxes fournis à titre indicatif dans un guide pratique des déchets, réalisé en Languedoc-Roussillon par les Chambres Consulaires.

Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

La fonction « sensibilisation », qui fait pleinement partie du concept « ressourcerie » prendra une importance variable selon les orientations données au projet.

Les actions à mettre en oeuvre pourraient consister à :

- organiser ou participer à des manifestations (semaine de la réduction des déchets, organisation d'un stand de réparation d'appareils électriques et électroniques sur un salon grand public...),
- organiser des démonstrations de valorisation artistique de déchets,
- organiser des animations sur des thèmes liés à l'environnement les jours d'ouverture au public (économies d'énergies, consommation énergétique des appareils, les différentes filières de recyclage des matériaux...),
- organiser des visites du site de la ressourcerie pour des élus locaux, des établissements scolaires, des porteurs de projet,
- effectuer des interventions en milieu scolaire ou en milieu professionnel,
- organiser des formations internes et externes (gestion déchets, réemploi, éco-citoyen, développement durable)
- informer les usagers des déchèteries sur le réemploi.

La thématique déchets est prioritaire, mais elle n'est pas exclusive.

Sur le territoire, une mutualisation pourrait envisagée avec des projets en réflexion :

- la création d'un Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (un projet de CPIE est en réflexion sur le territoire du Pays Puisaye Forterre – fiche action 1.13 du Contrat de Pays, il n'en est pour le moment qu'à un stade embryonnaire et aucune association en capacité de porter un CPIE n'a été identifiée),
- la création d'une antenne du Point Info Energie situé à Auxerre, sur la Puisaye,
- la création d'un Pôle de Développement Durable sur l'éco-construction à Saint-Sauveur en Puisaye,
- la création de postes d'ambassadeur du tri (C.C. de l'Aillantais).

La ressourcerie pourrait en effet se positionner comme prestataire de service sur des actions d'éducation à l'environnement, soit pour porter des projets ponctuels, soit pour mettre en oeuvre durablement un programme d'action sur un territoire.

Plusieurs sources de financement pourraient être mobilisées pour financer la fonction de sensibilisation, notamment :

- le dispositif de soutien à des actions transversales : connaissance et éducation à l'environnement (équipement et outils pédagogiques supports d'actions d'éducation relative à l'environnement) du Conseil Régional de Bourgogne,
- le soutien de l'ADEME sous forme de subvention pour le financement d'actions de communication et d'éducation à l'environnement (investissements liés à des outils pédagogiques, signalétiques... (50% des dépenses engagées).

3.1.2. Les ventes d'objets et de matériaux

Les ventes d'objets

La vente des objets de réemploi a vocation à devenir le principal produit de la ressource-rie. La vente constitue en effet l'aboutissement du processus de réemploi.

A la différence d'une activité commerciale classique, la vente d'objets de réemploi est soumise à de nombreuses incertitudes : la qualité des objets collectés (approvisionnement aléatoire), la disponibilité et les compétences techniques de l'équipe chargée de revaloriser les objets, difficulté à déterminer les coûts de revient...

L'identification du marché potentiel

La réalisation d'une étude de marché locale ou d'une enquête par sondage risque d'être très peu productive. L'offre de produits de réemploi vendus en magasin est très vaste, de même que la zone de chalandise (les clients peuvent venir de loin pour acheter des objets d'occasion) ou que les habitudes d'achat (achat spontané plutôt que recherche d'un objet précis).

Une enseigne nationale comme Troc de l'Ile estime à 60 000 habitants la zone de chalandise d'un magasin de dépôt-vente dans un rayon de 12 km, distance considérée comme acceptable pour un déposant (source : Troc de l'Ile). Le territoire d'étude couvre 120 000 habitants, mais avec des distances beaucoup plus importantes.

Il est par ailleurs difficile de recueillir des données précises sur les concurrents, directs ou indirects, implantés sur le territoire (identifiés précédemment).

Les produits phares

Il est difficile de déterminer par avance les catégories de produits les plus recherchées. Peu d'analyses et d'études ont été produites sur les comportements d'achat de la clientèle du marché des objets d'occasion ou de réemploi.

Les indications fournies par les structures du réemploi en activité permettent de dégager quelques orientations générales :

- Les appareils électroménagers (gros électroménager blanc) font partie des objets les plus demandés dans les magasins de revente. L'existence d'un rayon électroménager est un facteur d'attractivité du magasin dans son ensemble.
- La demande de mobilier est également importante. Une partie du mobilier collecté et réemployé est cependant difficile à écouler car trop marquée par des phénomènes de mode. Dans ce cas, le travail de relooking peut jouer un rôle important.
- Les vêtements représentent souvent une part non négligeable du chiffre d'affaires, à condition de capter la 'crème' et de disposer de suffisamment de moyens pour effectuer le tri et éventuellement un stockage tampon (notamment par rapport aux saisons, si récupération de textile d'été en hiver et de textile d'hiver en été).
- Les articles de décoration, les bibelots, la vaisselle permettent de générer des flux de vente importants : facilité d'achat, faible prix unitaire de vente... et un travail de valorisation limité. La baisse de la qualité de certains articles d'importation peut fa-

voriser la recherche d'objets anciens mais jouissant d'une réputation de qualité supérieure.

Les prix pratiqués

Une grille de prix de vente, se référant aux prix pratiqués par des structures de réemploi en activité, est utilisée pour effectuer des estimations de chiffre d'affaires.

Catégorie	Prix vente moyen
Bricolage	13,81 €
Brocante	6,77 €
Gros électroménager	44,79 €
Loisir	5,91 €
Mobilier literie siège	29,29 €
Petit électroménager	11,65 €
Vaisselle Bibelot Décoration	4,95 €

Illustration 17: Prix de vente moyens par catégories de produits, Cap3c

Ces prix sont établis sur l'hypothèse de ventes nettes de taxes, ce qui reste à valider en fonction du scénario choisi et du type de structure porteuse.

La clientèle potentielle

La vente d'objets concerne essentiellement une clientèle de particuliers, résidant sur le territoire ou de passage. Il existe de nombreux profils de clients potentiels, mais il est important d'en considérer deux en particulier sur le territoire :

- des résidents permanents ayant un faible pouvoir d'achat, et susceptibles de rechercher des solutions d'équipement à moindre coût (mobilier, électroménager, vaisselle, vêtements...). Pour cette clientèle « sociale », les associations d'entraide et de solidarité locales, tout comme les travailleurs sociaux, peuvent constituer des relais d'orientation. Les dispositifs d'aide alimentaire ou les vestiaires de solidarité pourraient utilement être complétés par des solutions d'équipement de la maison (mobilier, électroménager, vaisselle).
- des résidents permanents ou ponctuels – le territoire compte une forte proportion de résidences secondaires, amateurs d'objets de brocante ou d'objets relookés, voire de solutions d'équipement économiques pour une résidence occupée seulement une partie de l'année.

Le chiffre d'affaires potentiel

Une estimation par rapport à la zone de chalandise

Le territoire d'étude compte 119 000 habitants. Sur la base d'un ratio de 2 €/habitant, observé sur d'autres territoires, le chiffre d'affaires potentiel pourrait atteindre 240 000 € en année pleine.

Avec un panier d'achat moyen à 20 euros et une fréquentation à hauteur d'une visite par trimestre, ce chiffre d'affaires potentiel représente environ 3 000 clients réguliers sur le

territoire.

L'observation des chiffres d'affaires réalisés par des structures de réemploi sur d'autres territoires permet de mesurer la capacité de ces structures à générer de véritables ressources économiques.

Territoire	Population	Opérateur	Ventes objets	Total	CA/hab.
Beauvaisis	74 606	Emmaüs Bergerette	600 000 187 900	787 900	10,56
Plateau Picard	27 296	ARPP	57 326	57 326	2,10
Jura	120 000	ALCG	400 000	400 000	3,33
Pays du Haut-Limousin	42 900	Maximum	77 210	77 210	1,80
Canton de Quingey	19 400	TRI	82 840	82 840	4,27
Lille	33 000	Ress. des Weppes	67 179	67 179	2,04
C.C. Crèvecœur le Grand	7 139	Recyclerie	35 000	35 000	4,90
C.C.Val de Nièvre et environs	35 000	ESAT de Flixecourt	54 000	54 000	1,54
Limoux-Quillan	42 242	Le Parchemin	125 000	125 000	2,96

Illustration 18: Chiffres d'affaires réalisés par des structures de réemploi sur leur territoire, Cap3c

L'approche territoriale est à relativiser : les clients peuvent venir de plus loin que le seul territoire d'implantation de la structure porteuse. Néanmoins le tableau montre l'étendue des possibilités et l'importance que peut prendre un magasin de réemploi sur un territoire où il est implanté depuis longtemps.

Une estimation par rapport au gisement

En partant de l'hypothèse, théorique, que l'intégralité du gisement collecté sur les déchèterie soit valorisé dans l'année, le chiffre d'affaires potentiel varierait entre 145 000 € et 228 000 € en année pleine.

	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Catégorie	Recettes réemploi	Recettes réemploi
Bricolage	2 260 €	3 551 €
Loisir	10 782 €	16 959 €
Textile mercerie	13 849 €	21 780 €
Vaisselle Bibelot Décoration	13 821 €	21 736 €
Total Divers	40 712 €	64 026 €
Gros électroménager	10 695 €	16 788 €
Petit électroménager	30 283 €	47 585 €
Total Electroménager	40 977 €	64 373 €
Bricolage	830 €	1 302 €
Cycles & sport	5 680 €	8 899 €
Total Mécanique	6 509 €	10 200 €
Bricolage	201 €	315 €
Mobilier literie siège	56 948 €	89 470 €
Total Menuiserie	57 149 €	89 785 €
Total général	145 347 €	228 384 €

Illustration 19: Chiffre d'affaires potentiel sur la base du gisement collecté, Cap3c

Les ventes de composants et pièces détachées

La vente de pièces détachées ou de composants ne peut que constituer une ressource marginale pour la ressourcerie. Sa viabilité économique est très incertaine, car cette activité implique un travail fastidieux et coûteux de démantèlement, de classement, de stockage et de service.

Malgré tout, cette activité est pleinement cohérente avec le principe du réemploi et la démarche d'éco-responsabilité mise en oeuvre par une ressourcerie (c'est par exemple le cas des Ateliers de la Bergerette à Beauvais). Elle peut être facilitée par la mise en place d'un magasin de pièces détachées à usage interne (approvisionnement des ateliers de la ressourcerie) et par la mobilisation de ressources bénévoles.

Sans chercher à être exhaustif sur le type de pièces vendues, on peut évoquer quelques exemples pour illustrer l'étendue de cette activité :

- quincaillerie (visserie, poignées, barres à rideaux, quincaillerie d'ameublement...),
- appareillage électrique, câbles,
- pièces d'équipements électroménager (balai d'aspirateur, verseur de cafetière...),
- composants informatiques permettant le reconditionnement de PC,

La clientèle potentielle pour cette activité de vente concerne essentiellement des particuliers adeptes du bricolage effectuant eux-mêmes des réparations, voire d'autres structures de réemploi ayant des demandes spécifiques, plus rarement des professionnels qui peuvent difficilement engager leur responsabilité en fournissant des pièces de seconde main.

Les ventes de matériaux issus du démantèlement

La ressourcerie devrait pouvoir tirer des ressources de la vente de matériaux issus du processus de réemploi. Les produits provenant du négoce de matières devraient rester marginaux : les quantités collectées restent trop faibles pour que la ressourcerie puisse peser significativement sur les prix.

L'opportunité pour la ressourcerie de s'investir dans une activité de négoce et de valorisation de matières est à étudier en fonction des critères suivants :

- les quantités minimales négociables par type de matières,
- la viabilité économique des opérations de valorisation réalisées (les opérations de démantèlement étant plus coûteuses que les opérations de tri) pour accéder à la matière dans les conditions de reprise imposées par les filières de recyclage
- l'évolution des cours des matières (qui pour le moment est favorable),
- la concurrence d'autres entreprises implantées localement,
- les besoins locaux (dont ses besoins propres) pour écouler des matières (chaufferie bois, entreprise locale de recyclage ayant développé des éco-matériaux...),
- la capacité d'investissement ou la possibilité d'utilisation de certains équipements en location (broyeur pour le bois énergie, véhicules de transport...), les surfaces de stockage équipées et adaptées aux contraintes réglementaires nécessaires

3.2. Le financement de la fonction d'insertion sociale et professionnelle

3.2.1. Aide aux postes et à l'encadrement technique

Les modalités de financement actuelles

Le financement de la fonction d'insertion sociale et professionnelle diffère selon le dispositif mis en oeuvre :

- **pour les ateliers et chantiers d'insertion** : les salariés sont recrutés en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou en contrat d'avenir. Le taux de prise en charge des CAE par l'Etat est fixé à 95% (105% pour les jeunes de moins de 26 ans).

L'Etat peut attribuer à chaque chantier d'insertion une aide à l'accompagnement socioprofessionnel pouvant aller jusqu'à 15 000 euros au maximum (plutôt de l'ordre de 10 000 euros/an pour 12 postes, à condition qu'un véritable accompagnement soit mis en place).

Le Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) intervient très à la marge dans le financement de l'accompagnement en ACI.

- **pour l'entreprise d'insertion** : la réglementation prévoit le versement d'une aide au poste (9 681 euros/poste à plein temps/an) pour les salariés recrutés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois (qui ne couvre qu'une partie du territoire d'étude), le plan local d'insertion par l'emploi (PLIE) peut être amené à participer au financement de l'encadrement technique⁷ sur des chantiers d'insertion (SITAPHY, EMERAUDE, JARDINS DU COEUR...), à condition que les bénéficiaires soient domiciliés dans la Communauté de l'Auxerrois.

Sur les zones prioritaires de la politique de la ville (ZUS sur la commune d'Auxerre), le Contrat Urbain de Cohésion Sociale peut également être mobilisé pour le financement d'actions d'insertion.

L'évolution des politiques d'insertion

Les acteurs de l'insertion par l'activité économique se sont réunis de novembre 2007 à mai 2008 dans le cadre du « Grenelle de l'Insertion » pour réformer les orientations des politiques d'insertion. Les travaux ont débouché sur la définition de 4 orientations, qui portent respectivement sur :

- la participation des usagers aux dispositifs d'insertion et l'accompagnement global (social et professionnel) des demandeurs d'emploi,
- la simplification et le découplage des dispositifs d'insertion (réorganisation du pilotage, contrat unique d'insertion, réforme du financement...),
- le renforcement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi et

⁷ Un appel à projet est émis par le PLIE tous les ans. Le dossier de réponse doit être déposé au mois de novembre.

des jeunes peu qualifiés,

- l'amélioration de l'implication des employeurs privés et publics dans l'effort d'insertion.

Certaines des préconisations issues de ces travaux ont été incluses dans la loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, promulguée le 1er décembre 2008.

Deux évolutions sont à prévoir pour 2009 et 2010 :

- Le contrat unique d'insertion (CUI), modulable en fonction des publics et des territoires avec :
 - un contrat pour le secteur marchand (sur le modèle du contrat initiative-emploi),
 - un contrat pour le secteur non-marchand (sur le modèle du contrat d'accompagnement dans l'emploi),

et avec deux planchers :

- au moins 20 heures de travail hebdomadaire,
- une durée minimale de contrat de 4 mois et maximale de 24 mois.
- L'unification des règles de financement de l'IAE : les ateliers et chantiers d'insertion ne devraient plus avoir accès aux contrats aidés, mais devraient utiliser le cadre d'emploi du CDD d'insertion, déjà utilisé par les entreprises d'insertion. Les structures porteuses d'ACI devraient être financées par un système d'aide au poste, dont le montant devrait être modulable en fonction du type de structures et des publics accueillis.

Dans l'attente de leur éventuelle mise en place, ces évolutions ont pour conséquence de placer l'ensemble du secteur dans une période d'incertitude. La DDTEFP n'a pas de visibilité sur le devenir des dispositifs d'insertion au-delà de l'année 2008. Malgré tout, les porteurs de projet sont encouragés à poursuivre la préparation de leurs actions pour 2009.

3.2.2. Le financement de la formation

Le Conseil Régional de Bourgogne peut participer au financement d'actions de formation organisées par une structure d'insertion par l'activité économique.

Sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois, le PLIE peut participer au financement d'actions de formation, lorsque celle-ci ne relèvent pas du droit commun. Ces actions de formation peuvent être collectives ou individuelles (formations spécifiques individuelles).

3.3. Autres mesures de soutien financier

Les dispositifs suivants peuvent être mobilisés pour faciliter le démarrage d'un projet à forte valeur ajoutée sociale et environnementale pour le territoire. Ils ne constituent pas des sources de financement durables.

Certains financements ne sont accessibles qu'aux collectivités (Contrat de Pays). L'hypothèse qu'une ou plusieurs collectivités investissent dans un équipement « ressource » et le mette à disposition de la structure porteuse de l'activité doit être envisagée.

3.3.1. Les fonds structurels européens

Le fonds social européen (FSE)

Plusieurs mesures du Fonds Social Européen pourraient être utilisées, dans le cadre de l'objectif « Compétitivité Régionale et Emploi ». La programmation 2007-2013 a modifié les axes et les moyens d'intervention du Fonds Social Européen. Les modalités ne sont pas encore définies pour toutes les régions.

L'axe d'intervention 3 : renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations est le plus fortement doté (39%) et le plus accessible aux associations :

Mesure 3.2. Inclusion sociale, Sous Mesure 3.2.1. Publics ayant des difficultés particulières d'insertion

Le FSE peut intervenir en cofinancement sur des actions telles que :

- des actions en faveur des personnes handicapées : accompagnement, formation, validation de projets professionnels et de l'expérience et adaptation des organisations et des postes de travail,
- des actions de lutte contre l'illettrisme : actions dans le cadre des ateliers des savoirs fondamentaux, formation des formateurs, centre de ressource illettrisme,
- des actions en faveur des personnes sous main de justice et des jeunes sous protection judiciaire :
 - actions de remise à niveau, de pré-qualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les détenus,
 - actions de formation à destination des personnes relevant de la protection judiciaire,
 - actions de validation de projets professionnels et de l'expérience,
 - actions spécifiques d'accompagnement vers l'emploi par la formation et l'insertion sociale et professionnelle en faveur des publics fragilisés de la justice, victimes de violences, ainsi que formation et mise en réseau des personnes pouvant les accompagner.

Mesure 3.3. Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité.

Le FSE apporte un cofinancement complémentaire aux fonds publics ou privés (contreparties nationales) généralement attribué pour réaliser des actions, conformément au principe

d'additionnalité des interventions communautaires (taux de cofinancement plafonné à 50% pour l'axe d'intervention 3).

La sous mesure 4.2.3. « Petits porteurs de projet associatifs » correspond à l'ex-sous mesure 10 b de la programmation 2000-2006. Elle a pour objectif de soutenir la création de nouveaux micro-projets innovants « primo demandeurs d'aide publique » (23 000 euros pour les projets qui n'ont pas la capacité financière et/ou la structure administrative pour solliciter le FSE en direct). Cette ressource pourrait être mobilisée dans une phase de mise en route du projet avant l'obtention d'autres cofinancements, en vue de financer le travail de prospection, d'aménagement, d'élaboration des partenariats...

3.3.2. Le fonds départemental d'insertion

Le montage d'un nouveau projet relevant du secteur de l'insertion par l'activité économique peut nécessiter de faire appel au fonds départemental d'insertion, qui peut être mobilisé pour financer :

- une aide au démarrage pour la création d'une SIAE, dont le montant n'est pas plafonné (15 000 à 20 000 € pour faciliter le lancement d'une nouvelle activité)
- une aide au développement d'une SIAE (montant non plafonné),
- une aide à la consolidation (plafonnée à 22 500 euros),
- une aide au conseil (plafonnée à 70% du montant des études et à 15 000 euros),
- une aide à la professionnalisation.

3.3.3. Le Conseil Régional de Bourgogne

Le Conseil Régional a mis en place plusieurs outils financiers qui pourraient concerner une structure d'économie solidaire telle que la ressourcerie :

- le dispositif Emploi-Environnement : aide à la création d'emplois salariés (qui concerne les associations spécialisées en environnement ou en insertion par l'activité économique – aide dégressive sur 3 ans avec un maximum de 45 000 € par an pour financer le salaire et les charges sociales, aide à l'investissement plafonnée à 5 000 € par emploi créé).
- le plan Energie-Climat : Subvention d'investissement permettant de faciliter des actions exemplaires – (bâtiment à haute performance environnementale, chaufferie bois...),
- le soutien à des actions transversales : connaissance et éducation à l'environnement (équipement et outils pédagogiques supports d'actions d'éducation relative à l'environnement).

3.3.4. Le Contrat de Pays Puisaye-Forterre

Dans le cadre du contrat de pays Puisaye-Forterre 2006-2013, une enveloppe de 120 000 euros a été programmée pour le projet de ressourcerie. Cette enveloppe est destinée au financement d'investissements immobiliers ou matériels, à condition que ceux-ci soient réalisés par une collectivité du territoire (fiche action N°1.14 du contrat de pays « lutter contre les nuisances », Mesure 4 « Mise en place d'une recyclerie-ressourcerie »).

L'évaluation intermédiaire du contrat de pays aura lieu en 2010. De nouvelles actions pourraient alors y être intégrées.

3.3.5. L'ADEME Bourgogne

L'ADEME Bourgogne peut apporter un soutien financier à la création d'une ressourcerie sous forme de subvention d'investissement. Ce soutien financier interviendrait dans le cadre d'un fonds départemental ADEME-Conseil Général de l'Yonne, qui n'est pas opérationnel à ce jour. Le fonds départemental doit permettre de financer 40% des investissements plafonnés à 300 000 €, hors matériel roulant, hors achat et construction de bâtiment (rénovation, équipement, matériel et outillage de la ressourcerie).

La subvention devrait être équitablement répartie entre le Conseil Général de l'Yonne (20%) et l'ADEME (20%) avec un montant maximum de 120 000 €. Elle ne pourra être mobilisée que dans la mesure où le Conseil Général dispose des ressources budgétaires et d'un cadre d'intervention pour soutenir des projets de ce type⁸.

Par ailleurs, l'ADEME peut également apporter un soutien sous forme de subvention pour le financement d'actions de communication et d'éducation à l'environnement (investissements liés à des outils pédagogiques, signalétiques...) pouvant couvrir 50% des dépenses engagées.

3.3.6. D'autres sources de financement

En fonction des besoins et de la configuration du projet, des ressources peuvent être mobilisées sous forme d'aide au fonctionnement ou à l'investissement de fondations (PELS Caisse d'épargne, Fondation de France, Fondation Véolia, Fondation MACIF..).

Si la structure porteuse de l'activité « ressourcerie » prend la forme d'une structure d'économie solidaire, elle pourra également faire appel aux dispositifs de financement spécifiques à ce type de structure (France Active...).

3.4. Pré-dimensionnement du projet

Les données collectées sur le territoire dans cette phase d'état des lieux permettent d'établir un pré-dimensionnement du projet sur le plan économique, pour chacune des deux hypothèses évoquées précédemment.

3.4.1. Hypothèse 1

Les moyens humains

Ce schéma repose sur un détournement d'objets en déchèterie faiblement sélectif, c'est à dire que une part importante des objets détournés ne pourront pas être valorisés en réemploi. Il est nécessaire de prévoir dans ce cas du temps de travail pour le démantèlement/la déconstruction d'objets dont les matériaux peuvent être valorisés séparément (bois, carton, métaux, plastiques...).

⁸ La création d'un fonds départemental ADEME-CG89 est pour le moment suspendu aux orientations du futur PDEDMA, dont la révision devrait débuter en 2009 et qui ne sera achevée qu'en 2010.

Hypothèse 1	en heures
Temps de collecte en déchèterie	1456 h
Temps de présence en déchèterie	0 h
Temps de valorisation en atelier	5368 h
Temps de démantèlement	1092 h
Temps de vente en magasin	1248 h
Total	9164 h
Temps de travail en ETP	5,04

Pour cette hypothèse, il est nécessaire de prévoir une équipe correspondant à 5 postes en équivalent temps plein, hors personnel administratif et d'encadrement.

Les moyens matériels

La surface de stockage nécessaire, en atelier ou en magasin, est calculée par rapport aux surfaces occupées par toutes les catégories d'objets, en tenant compte d'un rythme de rotation des stocks.

Hypothèse 1	Surface
Surface Stockage Objets à traiter	225 m2
Surface Stockage Objets traités	781 m2
Total	1006 m2

Dans cette hypothèse, la surface au sol nécessaire pour le stockage est estimée à 1006 m². Des solutions d'optimisation peuvent être étudiées, notamment un stockage sur plusieurs niveaux.

La ressourcerie doit être équipée :

- d'un véhicule pour les enlèvements en déchèterie – d'une capacité permettant de transporter des objets volumineux – 18 m³, si possible avec hayon élévateur,
- de l'outillage et des équipements nécessaires aux ateliers de valorisation.

3.4.2. Hypothèse 2

Les moyens humains

Ce schéma repose sur un détournement d'objets en déchèterie sélectif, avec la présence de valoristes sur les déchèteries effectuant eux-mêmes un pré-tri des objets qu'ils jugent valorisables.

Hypothèse 2	en heures
Temps de collecte en déchèterie	1456 h
Temps de présence en déchèterie	5096 h
Temps de valorisation en atelier	8436 h
Temps de vente en magasin	1248 h
Total	16236 h
Temps de travail en ETP	8,92

Pour cette hypothèse, il est nécessaire de mobiliser une équipe correspondant à 9 postes en équivalent temps plein, hors personnel administratif et d'encadrement.

Les moyens matériels

La surface de stockage nécessaire, en atelier ou en magasin, est calculée par rapport aux surfaces occupées par toutes les catégories d'objets, en tenant compte d'un rythme de rotation des stocks.

Hypothèse 2	Surface
Surface Stockage Objets à traiter	354 m2
Surface Stockage Objets traités	1227 m2
Total	1581 m2

Dans cette hypothèse, la surface au sol nécessaire pour le stockage est estimée à 1581 m². Des solutions d'optimisation peuvent être étudiées, notamment un stockage sur plusieurs niveaux.

La ressourcerie doit être équipée :

- d'un véhicule pour les enlèvements en déchèterie – d'une capacité permettant de transporter des objets volumineux – 18 m³, si possible avec hayon élévateur,
- de l'outillage et des équipements nécessaires aux ateliers de valorisation.

3.4.3. L'organisation du processus de la ressourcerie

La collecte sur les déchèteries

La plupart des collectivités sont favorables à l'idée de mettre en place un détournement d'objets en réemploi sur les déchèteries, comme le présente le tableau ci-dessous, même si les conditions ne sont pas toujours réunies pour organiser au mieux cette filière de valorisation.

Collectivité	Détournement Réemploi sur déchèterie		Disponibilité gardien	Installation conteneur sur déchèteries
	Existant	Possible		Possible
CC du Canton de Bléneau	Non	Oui	Non	Oui
CC des Coteaux de la Chanteraine				
CC de Saint Sauveur en Puisaye	Non	Oui	Non	Oui + Local DEEE
CC de la Région de Charny	Non	Oui	Non	Oui
CC du Pays de Coulanges sur Yonne				
CC de la Puisaye Fargeaulaise	Non	Oui	Oui	Bâtiment en construction
CC de Forterre	Non	Oui	Non	Oui + Bâtiment en réflexion
CC du Toucycois	Non	Oui	Non	Oui à Pourrain Difficile à Toucy
CC de la Puisaye Nivernaise	Non	Oui	Non	Oui
Communauté de l'Auxerrois	Non	Oui	Oui	Oui
CC de l'Aillantais	Non	Oui	Non	Oui, après travaux
CC du Pays Coulangeois	Non	Oui	Non	Oui

Le manque de disponibilité des gardiens de déchèterie pour participer au détournement des objets particulièrement dans les périodes d'affluence (le samedi, la période estivale), montre que l'hypothèse 1 pourrait être contraignante pour accéder au gisement.

Il est nécessaire de prévoir, dans la plupart des cas, une solution de stockage temporaire pour les objets réemployables :

- utilisation du local DMS/DEEE (mais la surface est souvent très limitée),
- possibilité de disposer un conteneur maritime fermé.

La valorisation réalisée par la ressourcerie

La ressourcerie dispose de trois possibilités de traitement pour les objets qu'elle collecte :

- Le réemploi d'objets et la réutilisation en pièces détachées,
- Le démantèlement pour le recyclage matière,
- L'élimination pour les objets ou matières non valorisables.

La valorisation des objets

La ressourcerie a vocation à revaloriser les objets collectés dans des ateliers plus ou moins spécialisés. La fonction de valorisation peut prendre une configuration différente selon les orientations choisies dans la conception du dispositif. Les éléments suivants influencent le choix du type d'ateliers et leur structuration :

- le niveau de valorisation recherché des objets et matières,
- le gisement, en qualité et en quantité,
- les partenariats potentiels avec d'autres acteurs du réemploi,
- l'organisation de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Plus généralement, il faudra prendre en compte, dans la conception de la fonction de valorisation, les éléments suivants, qui influencent également le choix du type d'ateliers et leur structuration :

- le projet d'insertion et de formation de l'équipe porteuse du projet,
- les contraintes économiques (recherche d'activités économiquement rentables).

Dans le processus technique d'une ressourcerie, on peut considérer plusieurs niveaux de valorisation :

- Le *niveau 1 de valorisation* correspond au tri, nettoyage et à la vérification de l'état de fonctionnement.
- Le *niveau 2 de valorisation* correspond à de petites réparations qui peuvent nécessiter des compétences particulières et du matériel dans le procédé de remise en état ou de reconditionnement d'un objet, ou pour le démontage pour pièces détachées.
- Le *niveau 3 de valorisation*, qui correspond à une remise en état complète ou à une transformation, demande des investissements plus lourds, une démarche de qualité, voire des savoir-faire spécialisés. Les objets peuvent bénéficier d'une garantie au moment de leur revente.

Le choix d'atteindre l'un ou l'autre des niveaux de valorisation permet de préfigurer l'organisation des ateliers de valorisation de la ressourcerie.

La valorisation des matériaux

La ressourcerie a également vocation à mettre en place un atelier de démantèlement et de tri des matières premières. Les objets pour lesquels la valorisation en réemploi n'est pas envisageable (trop coûteuse, nécessitant du matériel spécifique, ayant un coût trop élevé de valorisation) seraient démontés et les matériaux triés en vue d'une valorisation spéci-

fique.

Pour les matériaux qu'elle aura extrait à travers le processus de réemploi, la ressourcerie devra trouver des débouchés auprès de clients professionnels. Ces entreprises de récupération ne sont généralement pas celles qui assurent la transformation des matériaux récupérés en matières secondaires (entreprises de recyclage). La ressourcerie devra ainsi traiter avec des négociants en plastiques, en métaux, en bois, en textiles usagés...

Il existe une liste, établie par les chambres consulaires, des prestataires et négociants en matières premières destinées au recyclage, qui pourrait être exploitée par la ressourcerie pour identifier des solutions de valorisation.

Les déchets produits par la ressourcerie

La part non valorisée par la ressourcerie devrait être constituée de déchets ultimes ou de matériaux non valorisables pour des raisons techniques ou économiques. La ressourcerie doit se fixer comme objectif de réduire cette part de déchets au minimum. Cependant, il faut prévoir une solution technique et économique pour l'élimination de ces déchets ultimes : retour en déchèterie, apport en centre de stockage.

4. Scénarios pour la mise en oeuvre du projet

Au vu de l'état des lieux établi sur le territoire et d'expériences de ressourceries existantes, trois modalités de gestion nous semblent devoir être étudiées :

- l'exploitation de la ressourcerie en régie,
- l'utilisation de l'activité de ressourcerie comme support d'insertion par l'activité économique,
- l'exploitation d'une ressourcerie sous une forme entrepreneuriale classique.

4.1. Une ressourcerie en régie

Il existe deux expériences en France où des collectivités publiques sont porteuses d'une activité « ressourcerie » :

- la déchèterie-recyclerie de Crèvecœur-le-Grand dans l'Oise, portée par la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand,
- la régie Tri Artois Services, dans le Pas de Calais (Recyclerie de Saint Laurent Blangy).

Le service mis en oeuvre par une ressourcerie porte sur la collecte et le traitement d'une partie des déchets encombrants des ménages. L'élimination des déchets ménagers est une compétence obligatoire des communes ou des groupements de communes (article L2224-13 du Code des Collectivités Territoriales). La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par celle n° 92-646 du 13 juillet 1992, précise que l'élimination comporte « les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ». On peut donc légitimement considérer que l'activité principale de la ressourcerie fait pleinement partie du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce choix de montage juridique revient à créer :

- soit une régie directe ou régie simple, dans le cadre du service public d'élimination des déchets ménagers, pour gérer un service public à caractère administratif. Dans ce cas, la régie qui pourrait être constituée pour exploiter l'activité de ressourcerie devrait être soumise aux règles de droit public (notamment en ce qui concerne le statut des personnels – application du droit de la fonction publique). Le budget de cette ressourcerie en régie devrait être financée en partie par la fiscalité locale.

Ce montage est plutôt adapté au cas d'une collectivité qui souhaite mutualiser des services de gestion des déchets sur son territoire : déchèterie, ressourcerie... en acceptant un surcoût économique (financé par les taxes locales) destiné à réaliser une plus-value environnementale.

- soit une régie autonome, constituée pour gérer un service public à caractère industriel et commercial, financée par des services facturés aux usagers ou par des ventes de biens et marchandises.

Le modèle économique d'une ressourcerie, dont l'activité principale de réemploi d'objets encombrants, est difficile à équilibrer économiquement, ne se prête pas bien à l'exploitation en SPIC.

Sur le territoire d'étude, si l'on envisage réellement une échelle territoriale large, ce mode de gestion ne semble pas le plus adapté. Il le serait davantage si une communauté de communes souhaitait circonscrire l'activité à son propre territoire.

L'exploitation de la ressourcerie en régie : analyse

Points forts	Points faibles
Davantage de garantie de pérennisation de l'activité Outil de prévention des déchets porté par la collectivité permettant un impact fort sur les usagers Articulation plus facile avec le personnel de gardiennage des déchèteries	La dimension du territoire : il semble difficile de constituer une régie commune avec 12 collectivités en compétence sur la collecte des déchets ménagers Le modèle économique difficile à équilibrer, ne permet pas véritablement de créer une régie autonome en service public à caractère industriel et commercial : difficile de développer des services à caractère « commercial »

4.2. Un support d'insertion par l'activité économique

Un montage en structure d'insertion par l'activité économique

Plusieurs scénarios de montage peuvent être envisagés s'il s'agit d'utiliser cette activité ressourcerie comme un support d'insertion :

- un démarrage en atelier chantier d'insertion permanent, dans la perspective d'évoluer vers une entreprise d'insertion,
- un ensemblier atelier-chantier d'insertion / entreprise d'insertion.

L'exploitation de la ressourcerie en SIAE : analyse

Points forts	Points faibles
Croisement des politiques environnementales et sociales pour un projet de territoire qui peut inclure une véritable dimension économique	Perspectives de pérennisation de l'activité, dans un contexte budgétaire tendu (possibilité de créer de nouveaux postes d'insertion ?)

Le portage de cette activité d'insertion peut passer par plusieurs solutions :

- un portage multi-acteurs,
- une nouvelle entité juridique,
- l'essaimage à partir d'une structure existante, implantée sur un autre territoire,
- le portage par une des structures du territoire.

4.2.1. Un portage multi-acteurs

Le choix de ce mode de portage consiste à scinder les fonctions de la ressourcerie et à les répartir entre plusieurs opérateurs :

- fonctions logistiques de collecte, de transport, de stockage,
- fonction de valorisation en ateliers : atelier mécanique, atelier menuiserie, atelier électroménager...
- fonction de vente, gestion de magasin,
- fonction de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

La répartition de l'activité entre plusieurs structures peut aussi se baser sur les principales familles d'objets (vêtements, mobilier bois, électroménager, cycles...).

Ce mode de portage produit de la complexité. Il démultiplie les flux réels et financiers à organiser entre les acteurs du projet. Il suppose également qu'il puisse exister une coordination durable et efficace entre des acteurs qui n'ont pas les mêmes pratiques et les mêmes modes de fonctionnement. Sur le plan économique, les 4 fonctions sont souvent en situation d'équilibre entre elles. Avec un mode « éclaté », rien ne garantit de parvenir à une organisation optimale.

Plusieurs opérateurs de l'insertion par l'activité économique du département pourraient être impliqués dans un montage de cette nature :

- l'association « Emeraude » (fonctions logistiques, collecte...),
- l'association « Renouer » (valorisation d'objets, relooking, vente),
- l'association « Toucy Organisation Palettes » (valorisation de palettes),
- l'association « SITAPHY » (valorisation de mobilier bois).

Des opérateurs du travail adapté implantés sur le territoire pourraient également être impliqués :

- l'E.S.A.T. « CATAGRI », basé à Mézilles, sur la C.C. de la Puisaye Fargeaulaise, ouvert en 2001, accueille 59 personnes reconnues travailleurs handicapés. Les activités exercées portent sur l'entretien, la transformation ou la création d'espaces verts, l'ébénisterie, la menuiserie, l'encadrement, le conditionnement et le déconditionnement.
- L'E.S.A.T Charles de Foucault à Aillant sur Tholon, ouvert en 2001, pour accueillir 20 personnes, qui exerce des activités variées : Terrassements, Petite Maçonnerie, Démolition, Déménagement, Espaces verts, Entretien Bâtiments, Laverie, Ménage, Entretien funéraire.

L'association EMMAÛS 89 pourrait également être associée au projet, étant un opérateur historique du réemploi sur le territoire.

4.2.2. La création d'une nouvelle entité juridique

L'alternative à ce montage à plusieurs acteurs, complexe à mettre en oeuvre, et si aucun opérateur n'est candidat au portage de cette nouvelle activité, à lui seul, sur un territoire aussi large, consiste à créer une nouvelle entité juridique.

Cette nouvelle entité juridique, associative ou coopérative, pourrait être créée à l'initiative d'acteurs du territoire adhérents à la démarche du réemploi et de l'insertion par l'activité économique : personnes physiques, SIAE, associations d'éducation à l'environnement, collectivités locales, entrepreneurs privés...

La création d'une nouvelle entité juridique se heurte à des difficultés importantes, même si elles ne sont pas incontournables :

- la nécessité de constituer un groupe porteur, composé de personnes physiques et morales, prêtes à s'impliquer, bénévolement, dans le montage du projet,
- la contrainte de créer une structure ex-nihilo, sans ressources humaines, financières et matérielles pour faciliter la phase de démarrage (s'appuyer sur une structure existante permet de mutualiser des moyens dans la phase de démarrage).

4.2.3. L'essaimage à partir d'une structure existante, implantée sur un autre territoire

Les ressourceries étant essentiellement des outils locaux, avec des configurations et des pratiques très différentes, la solution de l'essaimage pour la création d'une nouvelle structure est assez peu pertinente. Il nous semble que cette hypothèse pourrait être retenue en dernier recours, si aucune solution locale viable n'était identifiée. Il faudrait alors se rapprocher d'autres structures de réemploi appartenant ou non au Réseau des Ressourceries, situées sur des territoires limitrophes (Penelope Barre à Sens, Association Formation Accueil Promotion - ICARE à Montargis...).

4.2.4. Le portage par une structure existante sur le territoire

Au stade de l'état des lieux, il est difficile pour une structure locale consultée de se positionner fermement pour être candidate au portage du projet (étant donné que celui-ci reste en grande partie à définir). Cependant, deux associations du territoire, impliquées dès le début dans la réflexion, sont intéressées par le développement de cette activité :

- l'association « Emeraude »,
- l'association « Renouer »,

Si plusieurs porteurs de projet candidats étaient clairement identifiés sur cette activité d'initiative publique, un appel à projet devrait être lancé pour en sélectionner l'opérateur, sur des critères objectifs.

Le portage par une structure existante peut présenter des inconvénients importants :

- si la structure n'est pas solide sur les plans financiers et organisationnels,
- si la structure ne dispose pas de moyens matériels, humains et financiers à apporter au projet, pour faciliter la phase de montage.

4.3. Une approche entrepreneuriale

Le choix de ce mode de fonctionnement suppose de concentrer l'activité de la ressourcerie sur les activités les plus rentables économiquement, sans privilégier la recherche d'une plus-value environnementale ou sociale.

Elle conduit à positionner la ressourcerie sur des secteurs marchands concurrentiels :

- la collecte des déchets des professionnels,
- la gestion et le gardiennage de déchèterie,
- le dépôt-vente ou le commerce d'objets de brocante.

Si ces activités peuvent trouver un développement à moyen – long terme sur le territoire, là où l'offre est inexistante ou insuffisante, elles peuvent difficilement être envisagées sur un délai très court.

De plus, un tel projet ne peut être envisagé que s'il est porté par un réel entrepreneur, en capacité d'assumer économiquement, techniquement et commercialement le développement de cette activité. Or ce porteur de projet n'est pas identifié à ce jour.

L'exploitation de la ressourcerie en entreprise : analyse

Points forts	Points faibles
Autonomie du projet à l'égard des politiques publiques dans un contexte budgétaire tendu Création d'emplois durables Efficacité économique	Modèle économique difficile à viabiliser sur les activités non occupées par les acteurs du secteur privé (valorisation en réemploi des objets abandonnés par leurs détenteurs dans le cadre du service public) Concurrence vis à vis des opérateurs privés du territoire (prestataires de collecte, brocanteurs, dépôt vente...) si la ressourcerie se positionne sur les créneaux les plus rentables

Conclusion

La conclusion de ce rapport intermédiaire ne peut être que partielle, et ne permet pas encore de se prononcer sur la faisabilité d'un projet de ressourcerie sur le territoire d'étude.

Cette première phase d'état des lieux a permis de recenser des points-clés, avantages ou inconvénients, pour alimenter la réflexion, et faciliter, par la suite, la prise de décision.

Des points forts ont été identifiés pour la création d'une ressourcerie :

- La dimension du territoire (population, gisement potentiel...),
- L'intérêt des collectivités locales en charge de la gestion des déchets (possibilité de détourner en réemploi les objets encombrants apportés sur les déchèteries)
- Le faible développement des activités de réemploi (qui offre des marges de manœuvre pour développer de nouvelles activités),
- La possibilité de faire coopérer plusieurs acteurs du territoire sur le projet (plusieurs associations d'insertion),
- Les pistes de prestations de service qui permettrait de faire évoluer le projet (collecte à domicile, gestion de déchèterie...)

Des points faibles ont également été recensés :

- L'étendue du territoire, qui en contrepartie de l'opportunité que représente le gisement et la clientèle, implique des coûts de transport et d'organisation,
- La difficulté à trouver une répartition équilibrée entre les territoires (compte tenu de l'importance du gisement et de la clientèle potentielle sur l'Auxerrois),
- Les incertitudes sur l'évolution des politiques d'insertion et sur les moyens budgétaires disponibles pour financer un projet d'initiative publique, et qui ne pourra que difficilement mobiliser des capitaux privés,
- Les incertitudes sur la valorisation des matériaux (fluctuations des cours des métaux, difficulté à valoriser le bois ou les plastiques). La ressourcerie n'est pas en elle-même opérateur de recyclage, mais opérateur de pré-traitement, pour des activités qui à faible échelle, bien que potentiellement rémunératrices, ne sont pas nécessairement rentables,
- Les incertitudes sur la possibilité de développer des services aux professionnels (besoin difficile à identifier et services difficiles à vendre, concurrence existante)

Il semble, au regard du diagnostic établi sur le territoire, qu'il faille privilégier un montage s'appuyant sur les orientations suivantes :

- Une activité concentrée sur la collecte et la valorisation des objets encombrants des ménages et sur l'éducation à l'environnement (sans diversification vers le secteur marchand concurrentiel dans l'immédiat),
- Une activité support pour une structure d'insertion par l'activité économique évolutive : un atelier chantier d'insertion permettrait d'expérimenter et de démarrer, l'évolution vers une entreprise d'insertion permettrait de pérenniser l'activité,
- Une organisation multi-sites avec des spécialisations par site (type d'atelier, maga-

sins), pour tenir compte de l'échelle territoriale, sous réserve des contraintes économiques,

- Un portage assuré par une nouvelle entité juridique (impliquant les associations d'insertion du territoire).

La présentation d'une synthèse de ce rapport dans un comité de pilotage qui s'est tenu le 1er décembre à Auxerre a permis de susciter quelques réactions d'élus et d'acteurs du territoire qui peuvent utilement être rapportées :

- La ressourcerie ne détourne qu'une faible partie du tonnage d'objets encombrants produit sur le territoire, de l'ordre de 3 à 4%, elle n'a pas vocation à tout régler, mais elle peut être un complément utile aux solutions de traitement existantes, et peut influencer positivement sur les changements de comportement des usagers.
- Une des spécificités du territoire, la clientèle touristique et les résidences secondaires, devra être mise en avant dans les perspectives de vente. Un scénario privilégiant des ventes de qualité d'objets relookés peut être porteur sur le plan « commercial ».
- Le rôle des élus par rapport aux engagements du Grenelle de l'Environnement est de favoriser la mise en place de ce type d'initiative.
- Les Ressourceries sont inexistantes en Région Bourgogne, malgré les attentes pour le développement du réemploi et les plus values qu'elles peuvent apporter au territoire. Il est donc souhaitable de porter ce type de projet, qui fonctionne ailleurs.

Plusieurs interrogations devront trouver réponse à l'issue de la deuxième phase d'étude:

- Les collectivités s'interrogent sur le coût de fonctionnement d'une Ressourcerie et sur les ressources à mobiliser (subventions, aides aux postes).
- Les collectivités auront besoin, à l'issue de la seconde phase d'étude, d'avoir une visibilité sur les coûts de l'activité de la ressourcerie : coût par habitant, coût à la tonne...
- Plusieurs pistes d'activité identifiées méritent d'être approfondies : un service de remplacement des gardiens de déchèterie, une activité de tri complémentaire sur les encombrants et les métaux, le positionnement de la ressourcerie sur la filière textile, le positionnement de la ressourcerie sur une éventuelle filière « mobilier/bois » financée dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Sur la base de cette connaissance du territoire et des enjeux du projet, le travail doit à présent être poursuivi dans la deuxième phase de l'étude. La restitution finale est programmée en mars 2009.

Annexes

- A.1. Liste des entretiens de consultation
- A.2. La gestion des déchets encombrants sur les collectivités du territoire d'étude
- A.3. Le projet du Nord de l'Yonne
- A.4. La carte des Commissions Locales d'insertion du département de l'Yonne

A.1. Liste des entretiens de consultation

Organisme	Interlocuteur	Date
Conseil Général de l'Yonne	Bernard RISTORD	29/09/08
Syndicat Mixte de la Puisaye	Paul-Henri DELAMOUR, Dorothée LABARDIN	29/09/08
C.C. de Saint-Sauveur en Puisaye	Michel GARRAUD	29/09/08
C.C. de la Puisaye Nivernaise	Mme De MAURAIGE, M. ROUET	30/09/08
C.C. du Canton de Bléneau	Gérard LEGRAND, Reynald BAILLY	30/09/08
C.C. de la Région de Charny	Daniel ROY, Fabrice POCHOLLE, Alexa PEUREUX	30/09/08
C.C. des Coteaux de la Chanteraine	Gilbert LE DRUILLENEC, Stéphanie MARQUE-TOUX	30/09/08
C.C. de l'Aillantais	Jean-Marie VALNET, Laure BRAMM	01/10/08
C.C. du Toucycois	Jean-Luc SALAMOLARD, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Claude FERRON, Fanny TRIBOULET	01/10/08
C.C. de Forterre	Paul CHOCAT	01/01/08
C.C. de l'Auxerrois	Fabien ACCART	01/10/08
CCI de l'Yonne	Mickaël POIRIER	07/10/08
DDTEFP de l'Yonne	Antoine BRONDEL	07/10/08
PLIE de l'Auxerrois	Marie DAVY	07/10/08
Chambre des Métiers de l'Yonne	Thierry LEGER	07/10/08
Emeraude	M. ROLLAZ	07/10/08
Renouer	Isabelle JOAQUINA	08/10/08

C.C. du Pays Coulangeois	M. MOUHY, Pascal VENTURA, Aurélie ROSSI-GNOL, Danièle BOISSON-BERGOT	08/10/08
ADEME Bourgogne	Frédéric JAN	09/10/08
Emmaüs 89	M. CLEMENCET	08/10/08
C.C. de la Puisaye Fargeaulaise	Vincent DUFOUR	t19/11/08
Pays Puisaye-Forterre	Béatrice MINOIS, Gaëlle PIEDOIE	t20/11/08
Conseil Général de l'Yonne	Emmanuel BOURSAULT	t25/11/08
C.C. Nord Yonne	Isabelle MORANT	t20/11/08
SITAPHY	M. THIBAUT	21/11/08
TRANSPORT TRI SERVICES (TTS)	Sandrine OLEJNIK	21/11/08
LE LIEN/EMMAUS 58	Patrice DEVAUX	28/11/08

A.2. La gestion des déchets encombrants sur les collectivités du territoire d'étude

La Communauté de Communes de la Puisaye Fargeaulaise

Population : 3 253 habitants - Nombre de communes : 5

Conditions d'intervention de la ressourcerie :

- détournement sur la déchèterie intercommunale possible, en faisant appel à l'agent chargé de la gestion de la déchèterie. Un bâtiment est en cours de construction sur la déchèterie, d'une surface de 70 m², pour permettre le stockage en intérieur des DEEE (3 box avec des portes battantes). Le bâtiment devrait être livré en mars 2009. Un des 3 box pourrait être utilisé pour le réemploi. Il est envisageable que l'économie de coût réalisé par la C.C. en organisant le détournement d'objets encombrants en réemploi soit transféré à la ressourcerie. La déchèterie subit régulièrement des prélèvements informels, essentiellement des métaux. La C.C. s'interroge sur l'opportunité de faire intervenir l'association AGENT-B ou d'équiper la déchèterie de caméras de surveillance.
- services complémentaires :
 - collecte et débarras à domicile sur la commune centre (Saint-Fargeau) – à la charge des communes dans ce cas, et non de la Communauté de Communes,
 - services de collecte pour des professionnels du territoire (3 entreprises importantes).

Spécificités du territoire :

- Collecte par les services techniques des communes : lorsqu'une personne n'a pas la possibilité de se rendre en déchèterie, la commune peut assurer le service de transport jusqu'à la déchèterie. Mais les sollicitations sont très peu nombreuses (la plupart du temps, les relations de solidarité entre les habitants permettent de trouver une solution). De même que les employés communaux ramassent les dépôts sauvages et les dépôts (d'encombrants ou d'autres déchets) effectués sur les points d'apport volontaire.
- Collecte à domicile – débarras organisée par une TPE locale / Transport Tri Services, y compris les cartons et déchets des commerçants de centre ville,
- Collecte de vêtements, chaussures et linges de maison et d'objets (jouets, meubles...) par la Croix-Rouge, dans un local mis à disposition par la Mairie de Saint-Fargeau. Organisée par des bénévoles, cette collecte a lieu tous les mardi après-midi. Les vêtements et objets collectés sont triés et donnés aux personnes les plus démunies. Les conteneurs textiles ont été retirés, car ils étaient souvent fouillés avec abandon des vêtements sur la voie publique.
- Doublement de gardiennage/remplacement : la C.C. fait appel régulièrement à un vacataire pour compléter le temps de travail du gardien. Les élus intercommunaux sont également sollicités pour participer occasionnellement et bénévolement au gardiennage de la déchèterie.
- Il existe un dépôt-vente sur la commune de Saint-Fargeau, qui est plutôt bien fréquenté.
- En matière d'éducation à l'environnement, la C.C. confie les actions d'animation au Syndicat Mixte de la Puisaye.

Sites d'implantation potentiels : La C.C. est dotée de la compétence « développement économique », elle porte un projet d'aménagement d'une zone de 16 ha. (achats des terrains et réalisation des plans en cours). La situation géographique de la C.C. est plutôt avantageuse : A77, D965.

Bénéficiaires potentiels d'une SIAE : Il existe sur le territoire des personnes qui pourraient être recrutées dans ce type d'activité.

La Communauté de Communes de Forterre

Population : 2 987 habitants - Nombre de communes : 12

Conditions d'intervention de la ressourcerie :

- Détournement des objets en réemploi sur la déchèterie. La déchèterie n'est pas équipée d'un bâtiment pour la collecte des DMS ou des DEEE, mais une réflexion est en cours sur ce point. Il est possible de disposer un conteneur pour le réemploi. Par contre le gardien actuel ne peut à lui seul assumer cette nouvelle filière, si cela demande du temps de travail supplémentaire.
- Possibilité de mettre en place une collecte sélective du bois sur la déchèterie.
- La déchèterie est gérée par un prestataire, dans le cadre d'un marché dont l'échéance est fixée à août 2010 (BETP).
- Services complémentaires :
 - création d'un C.S.D.U. de classe 3 : mutualisation de moyens pour le gardiennage d'un site.
 - Opportunité pour la ressourcerie de se positionner comme prestataire de gardiennage de déchèterie (renouvellement du marché en août 2010).
 - Les professionnels ont accès à la déchèterie. Il n'y a pas de demandes particulières des professionnels sur la gestion des déchets.

Spécificités du territoire :

- Pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre en déchèterie, la solution privilégiée est de faire appel à la solidarité entre les habitants du territoire. Si aucune solution n'est trouvée dans ce sens, les habitants peuvent faire appel aux services techniques de leur commune.

Sites d'implantation potentiels : une zone d'activité de 5 ha. est en projet.

La Communauté de Communes de Coulanges sur Yonne

Population : 2718 habitants - Nombre de Communes : 8

Conditions d'intervention de la ressourcerie :

- Le territoire de la C.C. n'est pas équipé de déchèterie. Les habitants peuvent s'ils le souhaitent se rendre sur les déchèteries de Molesmes et de Clamecy.
- La C.C. projette d'investir dans la construction d'un nouvel équipement. La construction d'un équipement mixte déchèterie-recyclerie sur l'exemple de la C.C. de Crèvecœur le Grand dans l'Oise pourrait permettre à la ressourcerie de se positionner comme prestataire de gardiennage de déchèterie.
- La ressourcerie pourrait se positionner comme prestataire de collecte en porte à porte dans le cadre d'un marché public.

Population : 4 875 habitants - Nombre de communes : 7

La Communauté de Communes du Canton de Bléneau est associée à la C.C. de Saint-Sauveur en Puisaye et à la C.C. de la Puisaye Fargeaulaise pour la gestion des déchets.

Spécificités du territoire :

- La C.C. gère en régie une déchèterie intercommunale située à Champcevais. La déchèterie emploie un agent partagé entre les 3 C.C., et en complément, elle fait appel à un employé communal de Champcevais. Le flux métaux ne supporte pas trop de prélèvement informel. Les DEEE sont stockés en extérieur et la mise en place de la collecte n'a pas nécessité d'aménagements spécifiques.
- Une collecte d'encombrants en porte à porte est envisagée sur la commune de Tannere en Puisaye (320 habitants). Les habitants de la commune devront assumer le surcoût engendré par cette collecte, qui n'existe pas ailleurs. Les employés communaux effectuent rarement des enlèvements d'objets à domicile sur les autres communes. Une TPE (Transport Tri Services) organise un service de collecte à domicile (sans valorisation).
- La déchèterie est équipée de conteneurs pour la collecte des textiles (Le Relais).
- Il n'existe pas de concurrence pour la vente d'objets d'occasion sur le territoire (pas d'association locale, Emmaüs ne collecte que très rarement sur le territoire).

Conditions d'intervention de la ressourcerie :

- Détournement d'objets sur la déchèterie de Champcevais. L'aménagement de la déchèterie permet l'implantation d'un conteneur fermé pour le stockage temporaire des objets destinés au réemploi.
- Services complémentaires :
 - Service de collecte de DIB pour des commerçants (il existe une demande).

Sites d'implantation potentiels : la C.C. gère 4 bâtiments Relais qui sont actuellement occupés. Coût de location sur le territoire : 3500 €/mois pour un bâtiment de 2500 m². La C.C. a fait l'acquisition d'un bâtiment industriel à réhabiliter (ancienne chaudronnerie).

La Communauté de Communes de Saint-Sauveur en Puisaye

Population : 4901 habitants - Nombre de communes : 11 communes

La Communauté de Communes de Saint-Sauveur en Puisaye est associée à la C.C. du Canton de Bléneau et à la C.C. de la Puisaye Fargeaulaise pour la gestion des déchets.

Spécificités du territoire :

- La C.C. gère une déchèterie intercommunale en régie. Un agent intercommunal intervient sur les 3 communautés de communes associées. La déchèterie ne permet pas, faute d'une surface suffisante, de collecte séparative du bois. Le flux ferrailles subit des prélèvements réguliers (la déchèterie est sur un site relativement isolé). Pour la collecte des DEEE, la C.C. a agrandi un bâtiment permettant un stockage en intérieur (35m²x2).
- Les services techniques des communes sont mis à contribution quelques fois dans l'année pour effectuer des enlèvements chez une personne qui ne peut pas se rendre en déchèterie.
- Il existe sur le territoire un projet de « Pôle de Développement Durable » destiné à promouvoir des éco-activités dans le bâtiment (brique mono-mur, isolation au chanvre...) et en particulier sur la filière bois. Deux bâtiments de 250 m² devraient être construits (livraison en février 2009). Ce projet est géré par une association, avec un salarié, qui aura notamment pour objectif d'aider des artisans à s'installer. La construction devrait faire intervenir un chantier école, organisé avec l'appui de l'AFPA, sur la thématique « bâtiment/matériaux ».
- Il existe une association « Toucy Entraide » qui collecte des vêtements et gère un vestiaire dans le cadre d'une action de solidarité bénévole. Le territoire est également équipé de conteneurs de collecte de textile (Saint-Sauveur).

Conditions d'intervention de la ressourcerie :

- Détournement d'objets en réemploi sur la déchèterie. Il est possible de disposer un conteneur fermé pour stocker temporairement les objets détournés en réemploi. Le local DEEE n'est pas très spacieux et ne permet pas forcément de stocker d'autres objets. Le gardien actuel pourrait organiser le détournement des objets en semaine, les jours où la déchèterie est moins fréquentée, mais il est nécessaire qu'il soit secondé le samedi.

Sites d'implantation potentiels : la C.C. dispose d'un bâtiment de 300 m² – loué à une entreprise qui est aujourd'hui en liquidation judiciaire.

Population : 6656 habitants - Nombre de communes : 11

Spécificités du territoire :

- La C.C. gère deux déchèteries en régie (reprises en régie depuis le 1er juillet 2008). La C.C. a mis en place une collecte séparée du bois pendant 12 mois, qui s'est révélée peu concluante : place mobilisée par la benne, pas de meilleure solution de valorisation, faible volume/remplissage.
- La C.C. a mis en place une redevance incitative, qui peut avoir indirectement un effet sur l'accès au gisement du réemploi (éviter de jeter des objets dans les ordures ménagères résiduelles, valorisation du geste de tri). Depuis la mise en place de cette redevance, on a observé une augmentation des quantités collectées en déchèterie.
- Les deux déchèteries sont équipées de conteneurs de collecte de textiles usagés, gérés par le RELAIS 10 (depuis juillet 2008). Le Relais collecte environ une fois par semaine.
- Les collectivités sont parfois sollicitées pour des collectes à domicile, les services techniques des communes interviennent très rarement, les habitants trouvent en général d'autres solutions (entraide de voisinage, appel à des personnes utilisant le Chèque Emploi Service Universel...)

Conditions d'intervention de la ressourcerie :

- Détournement d'objets en réemploi sur les deux déchèteries, L'espace disponible sur la déchèterie de Gy l'évêque permet d'installer un conteneur pour le stockage des objets détournés. Par contre, un agrandissement est nécessaire sur la déchèterie de Val de Mercy. Un doublement de gardiennage est également nécessaire sur cette déchèterie, où la fréquentation est importante, particulièrement le samedi. Il existe une réelle demande des usagers pour le détournement en réemploi des objets déposés en déchèterie.
- Le soutien à un projet de ressourcerie suppose que la C.C. en retire un intérêt pour le territoire, par exemple s'il existe de nouveaux services. Les marges de manoeuvre de la C.C. sont très réduites pour assumer le moindre surcoût.
- Services complémentaires :
 - collecte/débarras à domicile, dans certaines communes. Il existe une demande pour ce type de services, y compris si elle est payante pour les bénéficiaires (ou avec la participation des communes).
 - La C.C. n'a pas véritablement de besoin pour du remplacement de personnel de gardiennage (sauf très ponctuellement). Un poste complémentaire à celui de l'actuel gardien devrait être créé (temps partagé d'un agent intercommunal sur différentes activités).
 - La C.C. n'a pas véritablement de besoins sur des actions d'éducation à l'environnement à confier à la ressourcerie. Il est difficile d'externaliser la fonction d'ambassadeur du tri et de la confier à un organisme qui ne serait pas présent en permanence sur le territoire et qui ne serait pas en contact direct avec les usagers.

Sites d'implantation potentiels : 1 zone d'activité intercommunale en projet sur la commune de Champ sur Yonne. La C.C. ne dispose pas de bâtiments relais.

Population : 3 660 habitants - Nombre de communes : 6 communes

Spécificités du territoire :

- La C.C. gère une déchèterie intercommunale, dont elle confie le gardiennage à du personnel recruté par l'association intermédiaire TRAJECTOIRES (à Cosne sur Loire). Des travaux d'agrandissement de la déchèterie sont prévus en début 2009 (la construction d'un préau est envisagée pour les DEEE).
- La collecte en porte à porte des encombrants a été supprimée, les tonnages collectés étaient finalement très faibles.
- Le territoire compte une forte proportion de résidences secondaires (40%).

Conditions d'intervention de la ressourcerie :

- Détournement d'objets encombrants sur les déchèteries. La déchèterie a été gérée pendant 5 ans par la communauté Emmaüs de la Nièvre (site de Neuvy sur Loire). Aujourd'hui ce partenariat s'est arrêté. Le fonctionnement n'était pas nécessairement satisfaisant (turn-over important), l'éloignement du site de la communauté ne facilitait pas l'encadrement des compagnons. Malgré tout, grâce à cette expérience, la population s'est habituée à l'idée d'une seconde vie pour les objets et matériaux. Par cet intermédiaire, Emmaüs collectait beaucoup de vêtements (mis à disposition de l'entreprise d'insertion LE LIEN, spécialisée sur le textile). Emmaüs bénéficiait d'un exutoire gratuit et illimité pour les encombrants en déchèterie.

Bien que la surface soit limitée, la déchèterie pourrait accueillir un conteneur fermé pour le stockage temporaire des objets détournés en réemploi (surtout si les possibilités d'agrandissement se confirment). La durée de stockage doit dans ce cas être la plus courte possible. Par contre, le temps de travail du gardien ne lui permet pas d'effectuer le détournement des objets en réemploi, dans la période de mai à septembre.

- Services complémentaires :
 - La ressourcerie pourrait se positionner comme prestataire de gardiennage et de tri sur la déchèterie intercommunale.

Sites d'implantation potentiels : la C.C. ne gère ni bâtiment relais, ni zone d'activité.

Population : 8001 habitants - Nombre de communes : 11 communes

Spécificités du territoire :

- La C.C. gère deux déchèteries intercommunales en régie : Toucy et Pourrain. Actuellement, il n'y a pas de collecte séparative du bois, mais il serait possible d'installer une benne pour le faire.
- Les services techniques des communes interviennent régulièrement pour effectuer des enlèvements au domicile des usagers. Une TPE « Humana Terra » réalise des prestations de service sur le territoire, dont des opérations de débarras.
- Le territoire est équipé de conteneurs pour la collecte des vêtements usagés (Le Relais/Eco-textile FRAMIMEX). Il existe une association « Toucy Entraide » qui collecte des vêtements et gère un vestiaire dans le cadre d'une action de solidarité bénévole.
- Un producteur de bois-énergie est implanté sur le territoire : Bio-Forêt, à Villiers. Il rencontre des difficultés à trouver des débouchés.

Conditions d'intervention de la ressourcerie :

- Détournement d'objets en réemploi sur les déchèteries. Il est possible d'implanter un conteneur fermé sur la déchèterie de Pourrain, sur celle de Toucy la surface est insuffisante. Le conteneur n'est pas forcément la solution à privilégier pour des raisons paysagères. Le temps de travail du gardien ne lui permet pas d'assumer le détournement des objets en réemploi. La présence d'un valoriste est donc nécessaire.
- Services complémentaires :
 - Il existe une demande pour des enlèvements à domicile sur le territoire (opérations de débarras).
 - La C.C. fait appel à des vacataires ou à des employés communaux pour le remplacement du gardien pendant la période de congés ou en cas de maladie. Elle pourrait être intéressée par un service de doublement ou de remplacement.

Sites d'implantation potentiels : plusieurs sites pourraient être susceptibles d'accueillir une implantation « ressourcerie » :

- projet de création d'un hôtel d'entreprise, géré par la C.C.T. et la CCI de l'Yonne – surface totale de 2000m² couverts – atelier + bureaux disponibles : 800 m². Estimation du coût : 3,50€/ht/m²/mois.
- un site industriel en reconversion (Soyer) – surface de 1500 m² (vente), sur la zone d'activité communale de Toucy,
- autres terrains à vendre.

Population : 3942 habitants - Nombre de communes : 11 communes

La Communauté de Communes de Coteaux de la Chanteraine est associée à la C.C.R.C. pour la gestion des déchets.

Spécificités du territoire :

- La C.C. gère une déchèterie intercommunale en régie. Ce mode de gestion n'est pas définitif. La déchèterie est équipée d'une plateforme pour la collecte des DEEE, qui sont stockés en extérieur.
- Les objets encombrants peuvent être enlevés à domicile par les services techniques des collectivités, exceptionnellement.
- Deux associations locales collectent des vêtements : Croix-Rouge et Restaurants du Coeur, pour alimenter leurs vestiaires. La déchèterie est équipée de conteneurs textiles (relevés par la COVED). Sur la commune de Charny sont également implantées deux activités de dépôt-vente.
- Le territoire compte entre 30 et 40% de résidences secondaires, ce qui permet d'identifier un gisement et une clientèle potentiel. Il existe également une clientèle de familles à faible budget.

Conditions d'intervention de la ressourcerie :

- Détournement d'objets encombrants sur les déchèteries. Une expérience a eu lieu sur la déchèterie avec Emmaüs sur une durée très courte avec un effort de communication de la C.C.. Une réflexion est en cours sur l'opportunité de mettre en place une collecte sélective de bois. La déchèterie ne dispose pas d'un local permettant le détournement des objets, mais la surface disponible permet de disposer un conteneur fermé. Le temps de travail du gardien ne lui permet pas d'organiser le détournement des objets en réemploi, principalement pendant la période estivale.
- Services complémentaires :
 - doublement de gardiennage – la C.C. fait appel à des vacataires pour les remplacements. La ressourcerie pourrait se positionner comme prestataire.

Sites d'implantation potentiels : 2 bâtiments disponibles à la location sur la Communauté de Communes :

- un bâtiment de 300 m², construction neuve, Yonne équipement -1850 € ht/mois,
- un bâtiment de 300 m², CCRC – 800 € ht/mois.

La Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine

Population : 1 103 habitants - Nombre de communes : 3 communes

Spécificités du territoire :

- La compétence « collecte et élimination des déchets ménagers » est exercée en association avec la Communauté de Communes de la Région de Charny. Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont calculés au prorata du nombre d'habitants.
- Le ramassage des encombrants en porte à porte a été arrêté. La Communauté de Communes n'est pas sollicitée par les habitants pour des services d'enlèvement d'encombrants à domicile.

Sites d'implantation potentiels : la C.C. gère une zone d'activité intercommunale (8 entreprises implantées, 70 emplois) où des bâtiments relais ont été construits avec Yonne Equipement. Ces bâtiments ont été revendus. Un nouveau bâtiment est en projet avec Yonne Equipement (300 m²) pour début 2009.

La Communauté de Communes de l'Aillantais

Population : 8690 habitants - Nombre de communes : 19 communes

La C.C. de l'Aillantais est partenaire de la C.C. du Toucycois pour l'accès des usagers en déchèterie.

Spécificités du territoire :

- La C.C. est équipée d'une déchèterie intercommunale, confiée à un prestataire (Bourgogne Recyclage). Un passage en régie est possible à la fin de l'année 2009. Il est prévu de construire une plateforme étanche de 40 m² pour le stockage des DEEE. La déchèterie ne dispose pas de suffisamment de place pour l'implantation d'une benne bois.
- Les services techniques des communes peuvent occasionnellement être amenés à débarrasser des habitants d'objets encombrants et à les amener en déchèterie.
- La déchèterie est équipée de conteneurs pour la collecte des textiles usagés – éco-textile/FRA-MIMEX.
- Il existe plusieurs associations actives sur le territoire (et sur la C.C. du Jovinien) en matière de préservation de l'environnement sur la problématique déchets (en réaction au projet de centre d'enfouissement de la société CHEZE sur la Commune de Volgré) : Association "SOS des 3 vallées", Collectif d'Action des 3 Vallées, ASPI 89, Association de Sauvegarde du Patrimoine Icaunais.

Conditions d'intervention de la ressourcerie :

- Détournement en réemploi sur la déchèterie de Guerchy. La déchèterie doit être réaménagée. Après travaux, il devrait être possible d'installer un conteneur fermé pour le stockage temporaire des objets encombrants. Le temps de travail du gardien ne permet pas d'envisager qu'il organise lui-même le détournement des objets. Un doublement de gardiennage est nécessaire. Une solution de mutualisation est peut-être à rechercher avec la création d'une plateforme « déchets verts » sur le site.
- Services complémentaires :
 - La C.C. prévoit le recrutement d'un ambassadeur de tri en 2009. Cette fonction pourrait-elle être externalisée et confiée à la ressourcerie (cf. l'expérience de la ressourcerie T.R.I. dans le Doubs).
 - Le renouvellement du marché de gestion de la déchèterie aura lieu fin 2009. La ressourcerie pourrait se positionner comme prestataire sur le lot « gardiennage », sauf si la collectivité fait le choix de la gestion en régie.

Sites d'implantation potentiels : la C.C. n'exerce pas pour le moment la compétence développement économique. La commune d'Aillant gère directement la zone d'activité communale.

Population : 66 773 habitants - Nombre de Communes : 19

Spécificités du territoire :

- la Communauté de l'Auxerrois est équipée de 3 déchèteries, gérées en régie depuis 2003.
- la Communauté de l'Auxerrois organise une collecte des encombrants en porte à porte (une fois par mois à Auxerre et 2 fois par an pour les autres communes). Ce service est assuré en régie par les services de la Communauté. Seules 3 communes ne font pas appel à ce service sur les 19 communes (Monéteau, Quennes et Venoy). La collecte en PAP permet le ramassage de tous les types d'objets, sauf les DEEE (collectés en déchèterie). Les objets encombrants sont collectés en bennes compacteuses. Il n'en est fait aucune valorisation (enfouissement en CSDU). Sur la Commune d'Auxerre, la collecte fonctionne sous forme de prise de rendez-vous. Les tournées sont organisées par quartier en recherchant l'optimisation. Les encombrants sont déposés sur la voie publique et collectés entre 8 h et 12 h. Ce mode de collecte n'est pas nécessairement optimal, mais la collectivité tient à maintenir un service de collecte complémentaire à la déchèterie. Une étude doit être réalisée pour rechercher une solution plus adaptée. Le coût de cette collecte a été estimé à 56 000 € hors taxes en 2006 dont :
 - 36 000 € pour la collecte (temps de travail + coût des véhicules),
 - 18 000 € pour le traitement en C.S.D.U.,
 - 2 000 € de frais de fonctionnement.

Ce mode de collecte a permis de collecter 308 tonnes d'encombrants en 2006 et 330 tonnes en 2007 (soit 180 € ht/tonne). Le tonnage devrait diminuer en 2008, avec la mise en place de la collecte des DEEE en déchèterie.

- La collecte des papiers de bureaux est organisée par la Communauté de l'Auxerrois, dans le cadre de la collecte sélective. La collecte des papiers confidentiels est organisée par la SOREPAR – filiale de la COVED implantée à Ormoy.
- Plusieurs associations caritatives effectuent des collectes de vêtements (secours catholique, secours populaire, croix rouge, les restaurants du coeur...). Ils ont un accès gratuit en déchèterie pour évacuer leurs rebuts.

Conditions d'intervention de la ressourcerie :

- Détournement des objets encombrants sur les déchèteries du territoire :
- Substitution de la collecte à domicile sur rendez-vous à la collecte en porte à porte : étudier la possibilité de confier à la ressourcerie un marché de service de collecte d'encombrants à domicile – une collecte préservante permettant de valoriser une partie de ce qui est jeté.
- Activités complémentaires :
 - collecte de cartons en centre ville d'Auxerre au service des commerçants,
 - doublement de gardiennage, la Communauté fait appel pour des remplacements à l'association intermédiaire RENOUER, pour un volume horaire limité (112 heures en 2007),
 - organisation du développement de la collecte du textile sur la Cté de l'Auxerrois.

A.3. Le projet de SCIC du Nord de l'Yonne

La Communauté de Communes Nord Yonne porte depuis plusieurs mois un projet de création d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables secs, qui devrait être exploité par une entreprise d'insertion constituée en SCIC.

Sur un territoire qui recouvre plusieurs collectivités du nord du département⁹, soit environ 90 000 habitants, le centre de tri recevra les déchets ménagers secs : papiers-journaux-magazines, emballages recyclables/corps creux (actuellement triés à Ormoy). Il est prévu de créer environ 10 postes d'agents de tri et 3 postes d'encadrement.

Le centre de tri pourrait être opérationnel en septembre 2009. Même s'il n'est qu'au stade du projet, les démarches administratives de création sont sur le point d'être lancées : constitution de la SCIC, consultation pour sélectionner un prestataire d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment...

Par ailleurs, la communauté de commune a mis en place, au moment de la suppression de la collecte des encombrants en porte à porte, un service d'enlèvement à domicile organisé par l'association intermédiaire de Pont sur Yonne (2 chantiers d'insertion successifs de 6 mois ont été organisés).

Ce service, intitulé « SERVI+ », propose de transporter les encombrants et déchets verts en déchèterie (dans la limite de 1 m³ par enlèvement), après une prise de rendez-vous par téléphone effectuée par l'utilisateur. Une participation financière est demandée aux bénéficiaires du service : 5 euros par enlèvement pour les personnes âgées (+ de 65 ans) ou handicapées et 15 euros pour toute autre personne.

Le service n'est plus porté par l'association intermédiaire, il a été repris par la communauté de communes, qui emploie trois salariés en contrat aidé. Il est prévu que ce service puisse intégrer la SCIC par la suite.

Ayant porté une démarche volontariste pour optimiser et relocaliser la gestion des déchets sur son territoire, la C.C. n'exclut pas la possibilité de développer, à terme, une activité de réemploi de type « ressourcerie ».

9 La C.C. Nord Yonne, La C.C. du Sénonais, La C.C. du Gâtinais en Bourgogne, La C.C. de la Vanne.

A.4. Carte des commissions locales d'insertion de l'Yonne

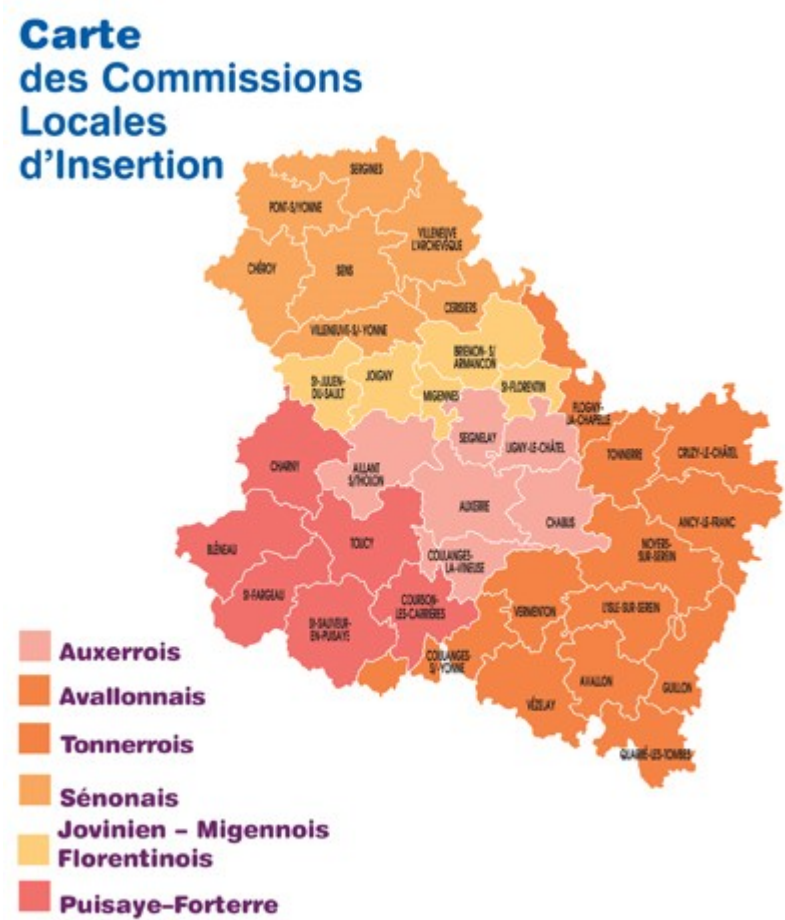


Illustration 20: Source : CG89